



Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 035-233500016-20240628-24_DFE_SBUD_06-BF

RAPPORT FINANCIER

2023

Conseil régional de Bretagne – Juin 2024



Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 035-233500016-20240628-24_DFE_SBUD_06-BF

Sommaire

	Pages
Introduction	1
Partie I : Evolution de la situation financière entre 2018 et 2023	3 à 25
Partie II : Constitution des résultats de l'exercice 2023 et bilan comptable	27 à 30
Partie III : Analyse synthétique du bilan comptable	31 à 33
Partie IV : Bilan de la gestion pluriannuelle au 31 décembre 2023	35 à 37
Partie V : Compte rendu de l'exécution des opérations d'emprunt et de gestion de la dette de l'exercice 2023	39 à 47

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 035-233500016-20240628-24_DFE_SBUD_06-BF

Introduction générale

L'article L4312-8 du code général des collectivités prévoit la présentation annuelle du compte administratif au Conseil régional. Celui-ci est débattu et soumis au vote, sous la présidence de l'un de ses membres, après que l'assemblée arrête le compte de gestion de l'exercice clos. C'est l'occasion pour la Région de rendre compte plus largement de sa situation financière, à travers la présentation de son rapport financier.

Une **analyse détaillée de la situation financière** de la Région vous est présentée en première partie.

- Après la crise sanitaire, la Région subit pour la seconde année consécutive les impacts de la crise énergétique et de la reprise de l'inflation. Ainsi, une grande partie des dépenses régionales est impactée par la modification du contexte macroéconomique : c'est le cas du secteur des transports notamment avec l'actualisation des contrats, marchés et DSP sur des indices calculés sur l'évolution de l'inflation ou encore des dépenses des lycées que ce soit en fonctionnement avec les coûts de l'électricité et du gaz ou les coûts d'achat des denrées et matériaux. En matière de dépenses de personnel, les augmentations successives du point d'indice en juillet 2021 et 2023 et des mesures liées à la rémunération des agents expliquent les hausses importantes des dépenses ces deux dernières années. Par ailleurs, la hausse des taux d'intérêt alimente aussi la charge des intérêts de la dette. Hors fonds européens, la hausse des dépenses par rapport à 2022 est de +2,5%.
- L'inflation soutient la dynamique de TVA, mais son évolution est inférieure aux hypothèses retenues lors de la construction budgétaire 2023. Par ailleurs, les recettes issues de la fiscalité avec pouvoir de taux augmentent sous l'effet des mesures tarifaires liées aux immatriculations et d'un léger rebond de leur volume. Hors fonds européens et hors emprunt, la hausse des recettes par rapport à 2022 est de +2,9%.
- L'encours de dette est en très légère hausse de +33,8 M€, pour atteindre 1 456,1 M€ ;
- Les ratios de solvabilité se normalisent : l'épargne nette s'élève à 229 M€ et la capacité de désendettement à 4,6 ans.

La deuxième partie du rapport financier 2023 est dédiée à la présentation des résultats comptables et à l'**approbation des comptes** de l'année écoulée. Ceux-ci montrent que la Région dégage, au terme de l'exercice 2023, un résultat cumulé de 47,52 M€ représentant 10 jours de dépenses réelles. Les résultats du compte administratif présentent une différence avec ceux du compte de gestion établi par le payeur régional. Le compte de gestion intègre en effet, à la différence du compte administratif, les écritures comptables induites par la fin de concession relative au Port de Lorient, à hauteur de + 3 373 056,85 euros. Les écritures comptables réalisées par le comptable public n'ont pas pu être intégrées dans les comptes de la Région avant la clôture de l'exercice comptable. Cet écart sera régularisé au budget supplémentaire 2024 (décision modificative n°2).

Une **analyse du bilan comptable** est également intégrée à ce rapport en troisième partie. Cette présentation pédagogique permet de donner une vision de l'actif et du passif de la collectivité.

Les quatrième et cinquième parties du rapport financier présentent le bilan de **gestion pluriannuelle** au 31 décembre 2023 et le compte rendu des **opérations d'emprunts et de gestion de la dette** de l'exercice 2023. Ces bilans vous sont présentés conformément à la réglementation et aux délégations que vous m'avez accordées.

Enfin, des **rapports d'analyse par programme** sont intégrés au rapport d'activité et de développement durable et présentés au même moment que le rapport financier. Ils permettent d'analyser l'exécution de chacune des politiques régionales au travers de données financières mais aussi d'éléments de contexte, d'activité et d'indicateurs de performance, dans une dynamique de développement durable.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

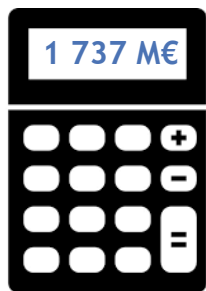
Publié le

ID : 035-233500016-20240628-24_DFE_SBUD_06-BF

PARTIE 1

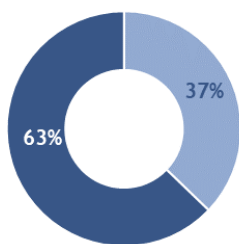
ÉVOLUTION DE LA **SITUATION** **FINANCIÈRE** ENTRE 2019 ET 2023

Le montant des dépenses réalisées en 2023

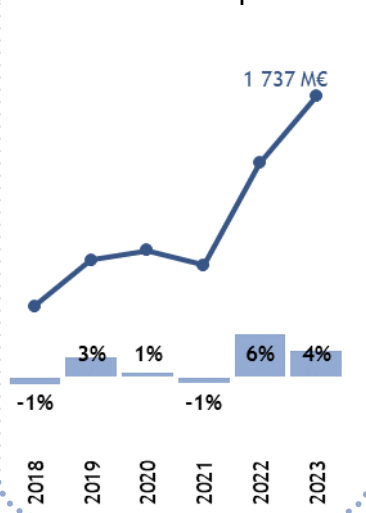


Répartition des dépenses

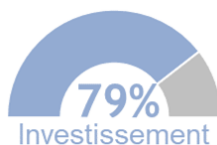
■ Investissement
■ Fonctionnement



Evolution des dépenses



Taux de réalisation



Synthèse du compte administratif 2023

Article L4313-1 du code général des collectivités

Un contexte macroéconomique qui pèse sur les finances régionales

Les finances régionales continuent d'être affectées par les impacts de la crise énergétique et de l'inflation tant sur la politique de mobilité qui s'exerce par l'intermédiaire de délégations de service public ou de marchés publics que sur la politique lycées dont les dotations de fonctionnement ont été réhaussées pour faire face à la flambée des factures énergétiques.

Par ailleurs, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique destinée à soutenir le pouvoir d'achat contribue à augmenter les dépenses régionales, directement sur la masse salariale des agents de la Région et indirectement via la politique de formation.

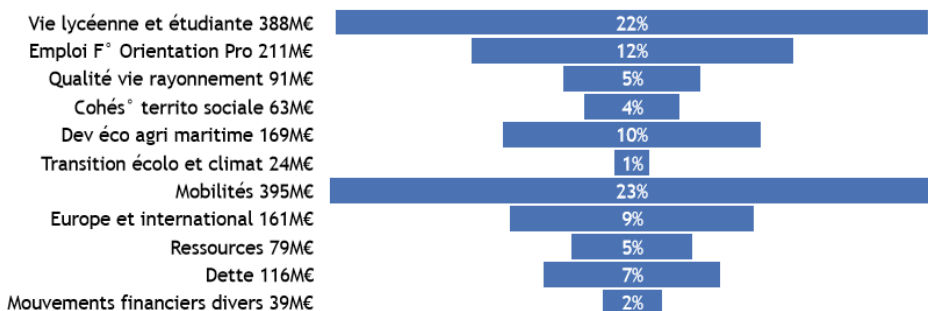
Enfin, le maintien des taux d'intérêt à un niveau élevé se traduit par une augmentation du coût de la dette.

Des dépenses qui s'élèvent à 1,74 milliards d'euros en 2023

Les dépenses ont progressé de 3,8% en 2023, soit +64 M€. Une part significative (25 M€) de cette hausse est imputable à l'accélération des dépenses liée à la fin des programmes européens 2014-2021. Hors fonds européens, la hausse est de 2,5%.

646 M€, soit 37% des dépenses, ont été consacrés à l'investissement en 2023. Le taux de réalisation s'établit à 79% contre 85% en 2022. En fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 1091 M€ en 2023 et représentent 63% des dépenses régionales. Le taux de réalisation est de 95% contre 93% en 2022.

Répartition des dépenses 2023 par mission



Des ressources dépendantes de la situation économique

L'inflation soutient la dynamique de TVA, mais son évolution est inférieure aux prévisions en 2023. Par ailleurs, les recettes issues de la fiscalité avec pouvoir de taux augmentent sous l'effet des mesures tarifaires liées aux immatriculations et d'un léger rebond de leur volume.

Une exécution comptable au plus haut

L'activité de mandatement se maintient à un niveau élevé avec 50 326 mandats émis en 2023, nouveau record, contre 47 656 en 2022 et 45 935 en 2021.

Le délai moyen de mandatement a augmenté une nouvelle fois en 2023. Il s'établit désormais à 21,4 jours contre 19,6 jours 2022. Pour rappel, le délai réglementaire de paiement des factures est fixé à 30 jours dont 20 jours impartis à l'ordonnateur (délai de mandatement) et 10 jours au comptable public.

Le délai de paiement de la paierie régionale est quant à lui de 2,4 jours contre 1,4 en 2022.

Avec près de 7 800 titres émis, l'activité « recette » est à son plus haut niveau depuis 2018. La hausse des émissions de titres (+242) représente l'équivalent de 8 journées de travail.

Une situation financière toujours satisfaisante

L'épargne nette dégagée sur la section de fonctionnement s'élève à 229 M€ en 2023, ce qui correspond à un taux d'épargne nette de 17% contre 20% en 2022. En 2022, la Bretagne se classait au troisième rang des Régions selon ce critère.

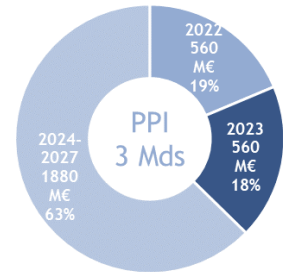
L'épargne nette a permis d'autofinancer près 41% des dépenses d'investissement qui s'élèvent à 560 M€ en 2023.

Le besoin de financement résiduel a été assuré par 120 M€ d'emprunt. Le fonds de roulement s'élève en fin d'exercice à 48 M€ soit, l'équivalent de 10 jours de dépenses.

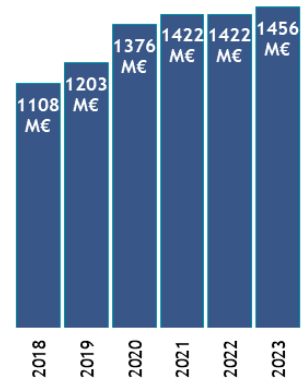
L'encours de la dette atteint 1456 M€. Les indicateurs de solvabilité sont satisfaisants en 2023. Ainsi, la capacité de désendettement qui mesure le temps nécessaire à une collectivité pour se désendetter si elle y consacrait toute son épargne est en légère hausse en 2023 et s'élève à 4,6 ans. A titre de comparaison, la capacité de désendettement moyenne des Régions était de 5,3 ans en 2022.



Epargne nette
229 M€



Evolution de la dette



Capacité de désendettement

↑ 4,6 ans



Avertissement méthodologique

L'appréciation de la situation financière de la Région repose sur les dépenses et recettes réelles figurant dans les comptes administratifs des années 2018 à 2023.

Les opérations relatives à la gestion active de la dette sont retirées du total des dépenses et des recettes. Bien qu'elles se neutralisent en dépenses et en recettes, elles provoqueraient un gonflement artificiel des comptes. Sont compris sous le terme gestion active de la dette : d'une part les remboursements anticipés de dette refinancés par emprunt et, d'autre part, les mouvements de dettes équilibrés en dépenses et en recettes correspondant à l'utilisation de produits de gestion de dette et de trésorerie.

Les dépenses et recettes résultant d'avances remboursables multi collectivités sont, depuis 2016, conformément à la M71, enregistrées sur le compte 1687 « Autres dettes », destiné à l'enregistrement des dettes résultant d'un engagement de la collectivité à rembourser à un autre organisme public un emprunt contracté par ce dernier pour réaliser une opération en qualité de mandataire. Ces dépenses et recettes sont reclassées en compte 13 « subventions » pour ne pas perturber l'analyse de la dette bancaire et obligataire de la Région.

Sont également exclus de l'analyse les résultats, excédents ou déficits, des exercices antérieurs.

Les produits de cessions, enregistrés comptablement en produits exceptionnels de la section de fonctionnement et basculés par une opération d'ordre en section d'investissement, sont reclassés en recettes de la section d'investissement.

Les fonds européens

L'Union Européenne a choisi de confier aux États membres la gestion des Fonds européens structurels et d'investissement. A partir de 2003, la Région Bretagne s'est vue déléguée par l'Etat la gestion d'une partie des crédits du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). En contrepartie des dépenses réalisées, la Région a bénéficié d'une subvention globale assurant la neutralité financière du dispositif.

Pour la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens pour la période 2014-2020 puis 2023-2027, la Région a pris le relais de l'Etat en tant qu'autorité de gestion. La Loi « MAPTAM » de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 a en effet transféré la compétence de la gestion des fonds européens aux régions. La Région Bretagne est ainsi devenue autorité de gestion du FEADER, du FEDER, d'un tiers du FSE et dispose d'une enveloppe régionale du FEAMP/FEAMPA qu'elle gère en tant qu'organisme intermédiaire. L'État reste, pour sa part, autorité de gestion du FEAMP/FEAMPA et du programme national du FSE. Chaque programme comprend une enveloppe dédiée à l'assistance technique pour accompagner les autorités de gestion dans la mise en œuvre et le suivi des programmes, notamment en matière de communication et d'évaluation. En contrepartie des dépenses réalisées, la Région perçoit des recettes destinées à assurer la neutralité financière de ces dispositifs.

La prise en charge de ces fonds perturbe fortement l'analyse en raison des décalages entre les dépenses réalisées et la perception des recettes correspondantes. Cet écart doit être systématiquement neutralisé dans le raisonnement et dans la lecture des soldes intermédiaires de gestion.

Suivant les recommandations de la Cour des Comptes dans sa communication à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale relative au « Bilan du transfert aux régions de la gestion des fonds européens structurels et d'investissement (FESI) » d'avril 2019 (page 70), le tableau distingue les informations relatives aux différentes périodes de programmation.

en euros		2018	2019	2020	2021	2022	2023
- Dépenses du FGCE		87 450 632	107 437 466	91 555 272	92 135 359	130 512 274	155 567 472
	Programation 2007-2013	0	0	0	0	0	0
	Programation 2014-2020	87 450 632	107 437 466	91 555 272	92 135 359	130 512 274	146 966 736
	Programation 2021-2027	0	0	0	0	0	8 600 736
Dépenses de fonctionnement		34 957 212	57 145 085	34 666 389	36 703 402	48 289 054	56 715 193
	Programation 2007-2013	0	0	0	0	0	0
	Programation 2014-2020	34 957 212	57 145 085	34 666 389	36 703 402	48 289 054	56 114 457
	Programation 2021-2027	0	0	0	0	0	600 736
Dépenses d'investissement		52 493 420	50 292 381	56 888 883	55 431 956	82 223 220	98 852 279
	Programation 2007-2013	0	0	0	0	0	0
	Programation 2014-2020	52 493 420	50 292 381	56 888 883	55 431 956	82 223 220	90 852 279
	Programation 2021-2027	0	0	0	0	0	8 000 000
+ Recettes du FGCE		98 128 762	108 947 257	94 808 819	93 545 297	130 547 409	158 146 425
	Programation 2007-2013	0	861 068	0	0	0	0
	Programation 2014-2020	98 128 762	108 086 189	94 808 819	93 545 297	130 547 409	158 146 425
	Programation 2021-2027	0	0	0	0	0	0
Recettes de fonctionnement		34 731 076	56 992 341	34 886 604	33 503 729	49 252 444	58 659 957
	Programation 2007-2013	0	334 439	0	0	0	0
	Programation 2014-2020	34 731 076	56 657 902	34 886 604	33 503 729	49 252 444	58 659 957
	Programation 2021-2027	0	0	0	0	0	0
Recettes d'investissement		63 397 686	51 954 916	59 922 215	60 041 568	81 294 965	99 486 468
	Programation 2007-2013	0	526 629	0	0	0	0
	Programation 2014-2020	63 397 686	51 428 287	59 922 215	60 041 568	81 294 965	99 486 468
	Programation 2021-2027	0	0	0	0	0	0
= Solde du fonds de gestion des crédits européens		10 678 130	1 509 791	3 253 547	1 409 938	35 135	2 578 954
	Programation 2007-2013	0	861 068	0	0	0	0
	Programation 2014-2020	10 678 130	648 723	3 253 547	1 409 938	35 135	11 179 689
	Programation 2021-2027	0	0	0	0	0	-8 600 736
Solde en fonctionnement		-226 136	-152 744	220 215	-3 199 674	963 389	1 944 764
	Programation 2007-2013	0	334 439	0	0	0	0
	Programation 2014-2020	-226 136	-487 183	220 215	-3 199 674	963 389	2 545 500
	Programation 2021-2027	0	0	0	0	0	-600 736
Solde en investissement		10 904 266	1 662 535	3 033 332	4 609 612	-928 254	634 189
	Programation 2007-2013	0	526 629	0	0	0	0
	Programation 2014-2020	10 904 266	1 135 906	3 033 332	4 609 612	-928 254	8 634 189
	Programation 2021-2027	0	0	0	0	0	-8 000 000

I. Les dépenses

I.1. L'évolution des dépenses en 2023

En 2023, les dépenses régionales se sont élevées à 1,737 milliards d'euros. Entre 2022 et 2023 les dépenses constatées affichent une hausse de 3,8%, soit 64 M€ supplémentaires. En neutralisant, l'impact des fonds européens, les dépenses apparaissent en hausse de 2,5%, soit +39 M€. Une évolution moindre que l'année précédente et qui s'explique principalement par les impacts de la poursuite de la crise énergétique et les tensions inflationnistes sur les dépenses régionales : factures énergétiques dans les lycées, impact de mesures visant à limiter l'érosions du pouvoir d'achat, hausse des dépenses de transports et impacts sur le coût des marchés publics.

Sur la période 2018 – 2023, les dépenses ont évolué en moyenne de 1,8% par an, hors fonds européens. Une évolution qui tient compte de l'incidence du retrait d'une majeure partie de la compétence apprentissage en 2020 et de la conjoncture internationale avec l'impact de la crise sanitaire sur les dépenses régionales pour un montant de 151M€ d'ores-et-déjà payé sur les exercices 2020 et 2021 et de la guerre en Ukraine sur les exercices 2022-2023.

Dépenses réelles

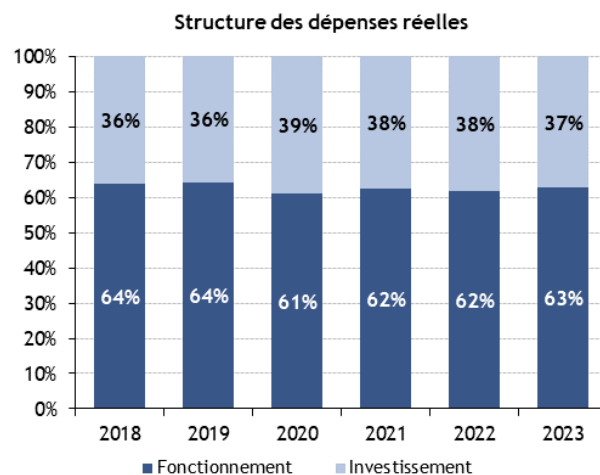
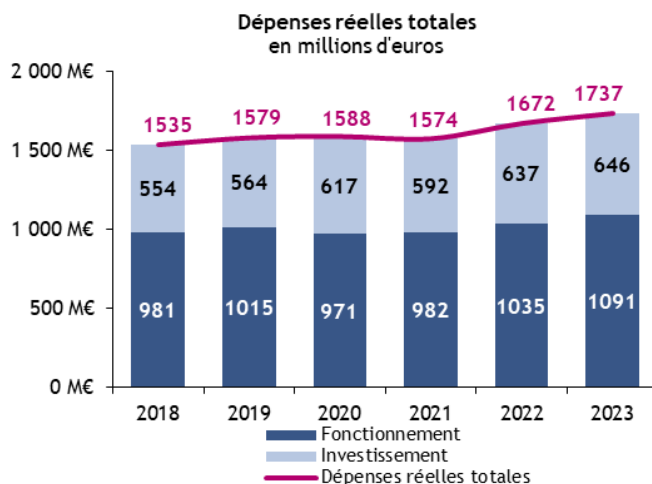
en euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moy.	Δ 2023/22
Dépenses réelles de fonctionnement	981 035 198	1 015 212 638	971 117 419	982 256 982	1 035 467 955	1 090 990 521		55,5 M€
Variation annuelle		3,0%	3,5%	-4,3%	1,1%	5,4%	5,4%	2,1%
Dépenses réelles d'investissement	553 692 736	564 169 979	617 018 803	591 811 100	636 967 055	645 697 386		8,7 M€
Variation annuelle		-7,5%	1,9%	9,4%	-4,1%	7,6%	1,4%	3,1%
Dépenses réelles totales	1 534 727 934	1 579 382 617	1 588 136 222	1 574 068 081	1 672 435 009	1 736 687 907		64,3 M€
Variation annuelle		-1,1%	2,9%	0,6%	-0,9%	6,2%	3,8%	2,5%

Hors opération de gestion de dette et de trésorerie, hors résultats antérieurs, avec Fonds de gestion des crédits européens

Dépenses réelles hors Fonds de gestion des crédits européens

en euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moy.	Δ 2023/22
Dépenses réelles de fonctionnement hors FGCE	946 077 986	958 067 553	936 451 030	945 553 580	987 178 900	1 034 275 328		47,1 M€
Variation annuelle		0,3%	1,3%	-2,3%	1,0%	4,4%	4,8%	1,8%
Dépenses réelles d'investissement hors FGCE	501 199 316	513 877 597	560 129 920	536 379 143	554 743 835	546 845 107		-7,9 M€
Variation annuelle		-13,7%	2,5%	9,0%	-4,2%	3,4%	-1,4%	1,8%
Dépenses réelles totales	1 447 277 302	1 471 945 151	1 496 580 950	1 481 932 723	1 541 922 735	1 581 120 436		39,2 M€
Variation annuelle		-5,1%	1,7%	1,7%	-1,0%	4,0%	2,5%	1,8%

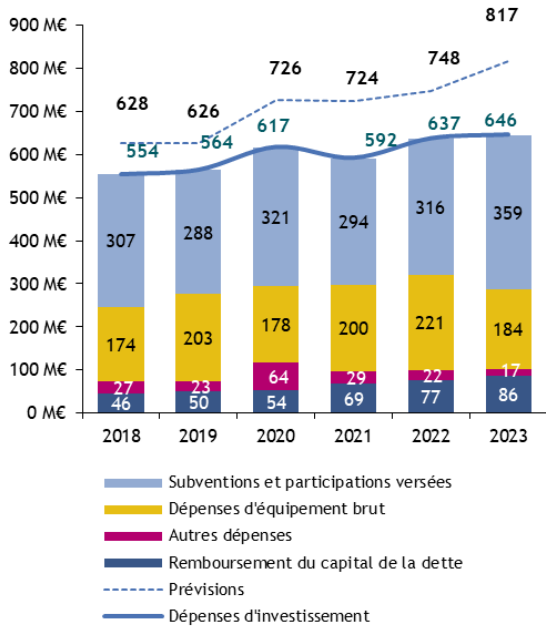
Hors opération de gestion de dette et de trésorerie, hors résultats antérieurs, hors Fonds de gestion des crédits européens



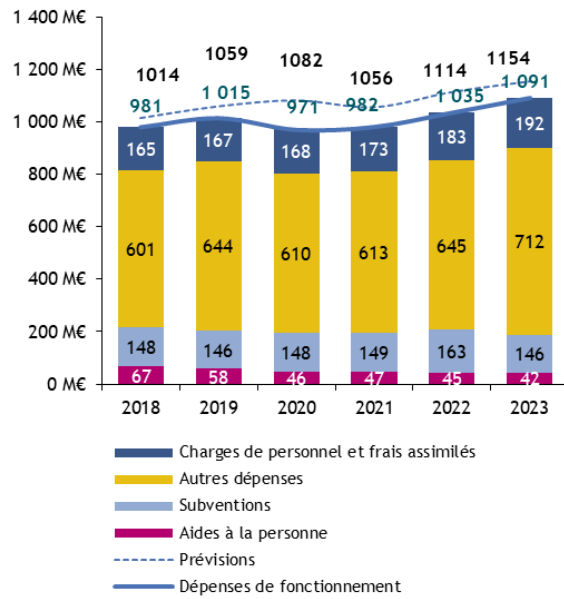
Les dépenses d'investissement s'élèvent à 646 M€ en 2023, soit 37% des dépenses totales. Le taux de réalisation affiche une baisse, pour atteindre 79%. Malgré une hausse des dépenses allouées aux fonds structurels européens en 2023, le prolongement d'une année des programmes opérationnels génère un décalage des paiements à 2024 et donc une sous-consommation sur l'exercice échu. On note une baisse des dépenses relatives aux infrastructures de transport principalement due à une forte diminution des paiements sur le port de Brest en 2023 néanmoins minorée par le paiement de nouvelles opérations sur les transports ferroviaires. A cela s'ajoute une diminution des dépenses en faveur de l'aménagement du territoire du fait notamment de l'échéancier de paiement de la phase 3 du projet BTHD qui ne prévoit pas de décaissement en 2023. Les dépenses sur le patrimoine régional dans les lycées restent soutenues. Enfin il est à noter la montée en charge du remboursement en capital de la dette en 2023.

REGION BRETAGNE - RAPPORT FINANCIER 2023

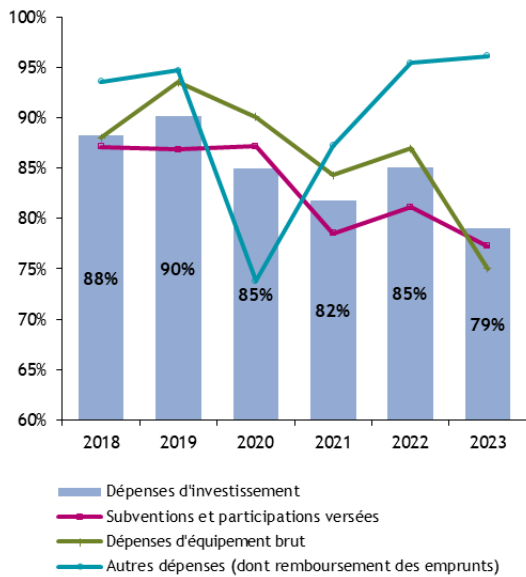
Evolution des dépenses d'investissement par nature comptable (en M€)



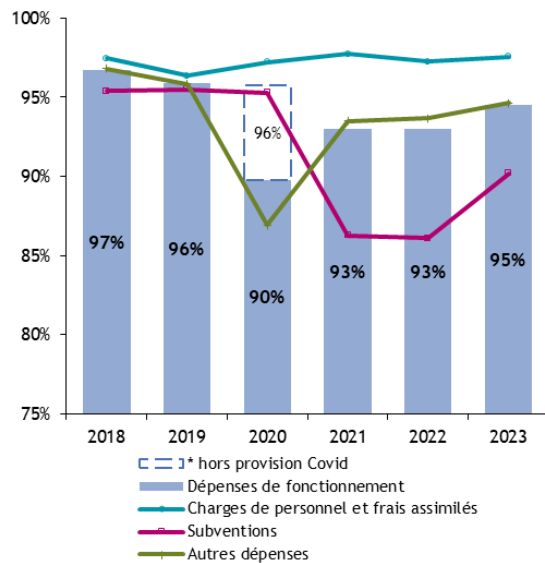
Evolution des dépenses de fonctionnement par nature comptable (en M€)



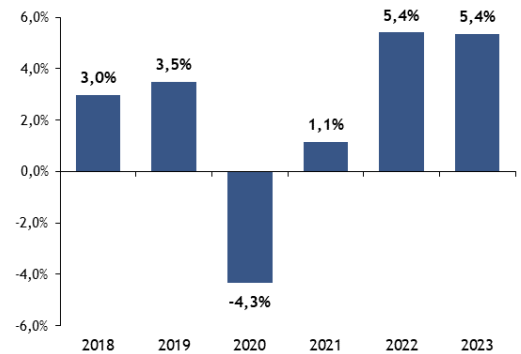
Taux de réalisation des dépenses d'investissement



Taux de réalisation des dépenses de fonctionnement



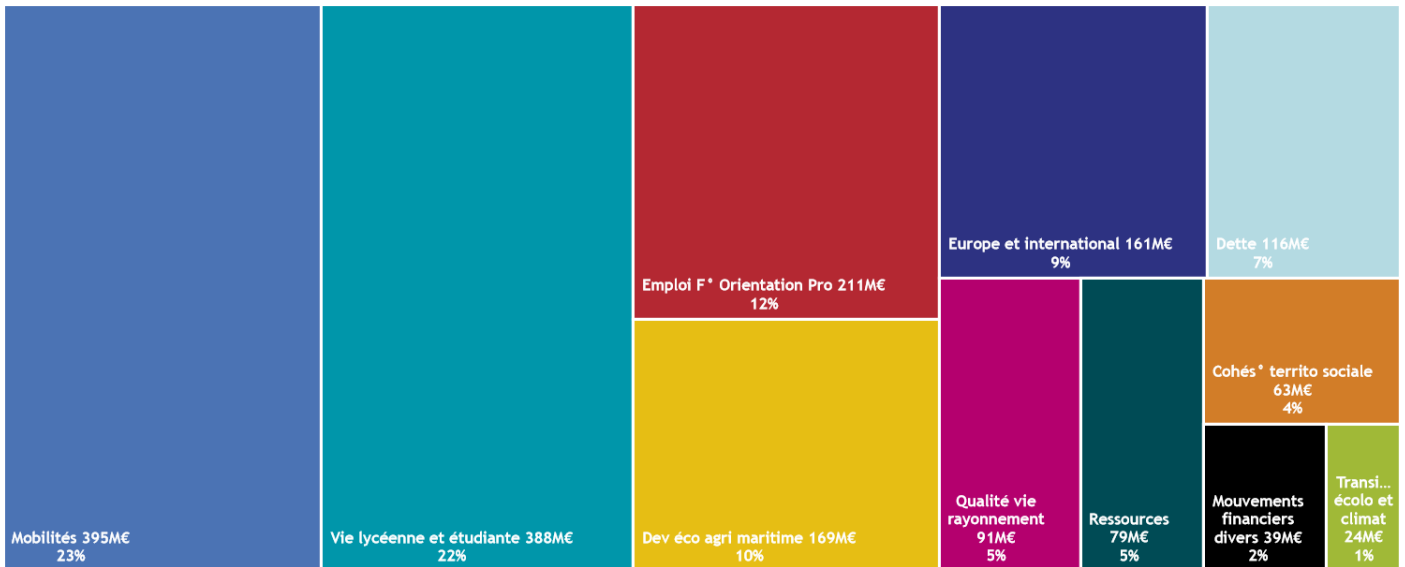
Taux d'évolution des dépenses de fonctionnement



En fonctionnement les dépenses sont en hausse de 5,4%. En 2023, les tensions inflationniste issues en partie du redémarrage de l'activité mondiale et de la crise Ukrainienne pèsent sur les dépenses régionales ; l'inflation impacte directement les dépenses de fonctionnement des lycées, les contrats indexés sur les coûts de l'énergie notamment les transports mais aussi les mesures de revalorisation salariale décidées par l'Etat ou par l'exécutif pour le soutien au pouvoir d'achat des agents régionaux. Le taux de réalisation des dépenses s'élève à 95%.

I.2. La répartition des dépenses par grandes compétences

Répartition des dépenses avec masse salariale ventilée par mission



En 2023, les crédits alloués à la vie lycéenne et étudiante (Mission 1) s'élèvent à 388 M€, soit 22% du budget régional. Cette part est de 16% du budget régional, soit 274 M€, si l'on exclut les charges de personnel nécessaires à l'exercice de cette compétence (cf. graphique ci-dessous). La part est stable par rapport à 2022 et pour la seconde année consécutive le volume de crédits alloué à cette mission est en hausse du fait de la forte augmentation des Dotations Globales de Fonctionnement attribuées prenant en compte la hausse des coûts des énergies, électricité et gaz notamment, dans les lycées.

Près d'un quart du budget régional, 23%, soit 395 M€, a été consacré à la mobilité, Mission 7 (22%, soit 390 M€ hors frais de personnel).

Les dépenses d'emploi formation et orientation professionnelle s'élèvent à 211 M€ soit 12% du budget régional (204 M€ hors masse salariale). Tandis que la part allouée à ses dépenses est en baisse de 2 points de pourcentage par rapport à 2022, la Mission 2 constitue le 3^{ème} poste budgétaire de la Région.

En quatrième place, la Mission 5 dédiée au soutien au développement économique, agricole et maritime représente 10% des dépenses avec un total de 169 M€, un niveau en baisse par rapport à 2022 principalement sur le budget des ports avec une forte diminution des dépenses allouées pour le développement du port de Brest.

Le budget alloué à la qualité de vie et rayonnement (Mission 3) représente quant à lui 5% des dépenses régionales, soit 91 M€.

Les dépenses destinées à la cohésion territoriale et sociale (Mission 4) et la transition écologique et climatique (Mission 6) s'élèvent respectivement à 63 M€ et 24 M€, charges de personnel comprises.

La répartition des dépenses sans ventilation des personnels donne la décomposition suivante.

Répartition des dépenses par mission



- Mission 1 – Vie lycéenne et vie étudiante | 274 M€ | +5,8% en 2023 | 16% des dépenses | taux de réalisation 82,4% en investissement et 95,9% en fonctionnement

Le volume des crédits dédié au fonctionnement des lycées publics est en nette hausse (+10,4 millions d'euros) du fait des difficultés rencontrées avec le marché relatif à la fourniture d'électricité et le souhait de la Région d'accompagner les lycées pour le paiement de ces augmentations de factures avec l'attribution de compléments aux Dotations Globales de Fonctionnement (DGF) attribuées aux lycées pour assurer la meilleure adéquation de la répartition de cette DGF aux besoins réels des lycées. Cette réflexion impulsée par la forte hausse du coût des énergies, électricité et gaz notamment et cet accompagnement a démarré dès 2022 et s'est poursuivi en 2023.

Malgré une baisse des réalisations des dépenses destinées à l'amélioration du cadre bâti des lycées (programme 102), les paiements restent très soutenus et ont atteint 121 M€ en 2023 contre 129 M€ sur 2022.

A contrario les dépenses allouées à l'accompagnement des investissements immobiliers dans les lycées privés et au numérique éducatif sont en hausses de respectivement de +4,8 M€ et +2,1 M€.

- Mission 2 – Emploi, formation et orientation professionnelles | 204 M€ | -10,2% en 2023 | 12% des dépenses | taux de réalisation 46,4% en investissement et 92,1% en fonctionnement

En matière de formation professionnelle, le pacte régional d'investissement dans les compétences 2019 – 2022 qui prévoyait 216 millions d'euros de dépenses supplémentaires pour l'accompagnement dans l'emploi des plus jeunes et des demandeurs d'emploi le moins qualifiés a été prolongé en 2023. Le niveau d'engagement de la Région en 2023 s'est élevé à 127 M€ pour un objectif de 130 M€ (144 M€ de dépenses mandatées en 2022).

La réforme de l'apprentissage se traduit par une nouvelle baisse des dépenses de fonctionnement en 2023, le temps que les nouvelles modalités de soutien trouvent leur rythme de croisière. Aussi en décembre 2023 a été voté le plan d'actions en faveur de l'attractivité des lycées agricoles publics de Bretagne dans le cadre du soutien à la construction, la rénovation et l'équipement des CFA.

Dans le cadre du Ségur de la Santé, la Région a ouvert des places supplémentaires de formation en soins infirmiers, d'aides-soignants et d'accompagnants éducatifs et sociaux. Une nouvelle carte des formations sanitaires a été arrêtée en 2023 donnant lieu au développement de nouvelles formations dans une logique de plus forte proximité. Le montant des subventions versées en 2023 pour le financement des formations paramédicales est en hausse de 3,4 millions d'euros.

Depuis 2019, une aide financière régionale est proposée aux personnes suivant une formation financée par la Région et qui ne sont pas ou ne sont plus indemnisées au titre du chômage. En 2023, environ 8 000 aides financières ont été attribuées aux stagiaires suivant une formation financée par la Région, soit -8,7 millions d'euros par rapport à 2022.

Du côté de la formation qualifiante, à noter une baisse du nombre de places en 2023. Dans le cadre du pacte régional d'investissement dans les compétences, une enveloppe de 12,8 M€ a été versée en 2022 pour la mise en œuvre de 3200 places de formation supplémentaires, une enveloppe de 0,5 M€ a été versée en 2023 au titre du maintien des aides à la mobilité versé aux demandeurs d'emploi entrés en formation sur un dispositif de la Région Bretagne.

- Mission 3 – Qualité de vie et rayonnement | 76 M€ | +10,0% en 2023 | 4% des dépenses | taux de réalisation 87,7% en investissement et 97,8% en fonctionnement

Les dépenses sont en nette hausse en 2023.

S'agissant des langues régionales, la Région a mené courant 2023 un travail d'évaluation de sa politique linguistique et de concertation avec les acteurs ayant permis l'adoption cette même année du Plan de réappropriation des langues de Bretagne pour la période 2024-2027. Pour ce qui concerne l'usage et la présence des langues régionales dans la vie quotidienne, le plan comprend 27 actions pour le breton et 25 actions pour le gallo permettant de renforcer la prise en compte des questions linguistiques dans le fonctionnement de l'institution et les politiques régionales, de prévoir la réalisation en 2024 de la seconde enquête sociolinguistique, de renforcer les capacités des organismes structurants, de développer la diffusion en langues régionales dans les médias, l'édition et les pratiques culturelles. Le calendrier de déploiement des actions sur quatre ans est adossé à des budgets prévisionnels pluriannuels.

Sur la culture et le cinéma, les dépenses sont en légère hausse tant en fonctionnement qu'en investissement. D'une part, l'exercice 2023 est marqué en fonctionnement par la signature d'une convention entre la Région et l'Etat-Drac Bretagne dans le but d'accompagner le secteur culturel dans la mise en œuvre d'un processus de transition globale et le renouvellement d'une convention pour la période 2023-2025 pour soutenir conjointement des actions à l'international dans le champ de la coopération culturelle et artistique et du débat d'idées. D'autre part, en investissement l'année 2023 fait état des dépenses prévues au CPER, pour le soutien au Quartz ainsi qu'une aide à la rénovation des cinémas. A noter dans le champ du cinéma le record du nombre de tournages de film en Bretagne.

La Région Bretagne et l'Institut français ont renouvelé une convention pour la période 2023-2025 pour soutenir conjointement des actions à l'international dans le champ de la coopération culturelle et artistique et du débat d'idées particulièrement pour les projets se déroulant au sein des pays et régions celtiques.

Dans le domaine du sport, le niveau des dépenses d'investissement est en forte hausse en 2023 avec le soutien au réaménagement du Stade d'Eaux Vives à Cesson-Sévigné, le soutien à la construction du Centre d'Entraînement et de Formation du Rugby Club de Vannes, le soutien à la construction du centre fédéral de skateboard de Plougastel Daoulas, le soutien à la construction du centre de formation Tennis de table et le soutien à la création du Vélodrome couvert à Loudéac.

En 2023, on note une baisse des subventions d'investissement dans les projets patrimoniaux de territoire.

Sur le tourisme, les dépenses sont en hausse en 2023 avec notamment l'adoption des contrats de développement touristique et des plans d'actions 2023-2025 avec chaque territoire de Destination dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional du Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL).

Enfin, les dépenses des canaux sont en hausse en 2023, avec notamment une hausse ses investissements en faveur de la restauration des ouvrages hydrauliques afin de sécuriser la gestion des cours d'eau. Les principes d'une stratégie régionale de développement et de valorisation ont été adoptés en session en 2018 et réévalués en 2023 pour les adapter aux nouveaux défis, notamment d'adaptation au changement climatique.

- Mission 4 – Cohésion territoriale et sociale | 61 M€ | -11,2% en 2023 | 3% des dépenses | taux de réalisation 98,8% en investissement et 85,6% en fonctionnement

Les dépenses affichent un repli en 2023.

Le déploiement des infrastructures numériques dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit s'est poursuivi en phase 2 à hauteur de 17,5 M€ par an sur la période 2019 – 2023 (programme 404). Néanmoins le calendrier de paiement de la phase 3 du projet BTHD n'implique aucune échéance en 2023 (contre un montant de 16 M€ en 2022).

A contrario, le volume des crédits dépensés sur le programme 403 (contractualisation avec les territoires) est en hausse sur l'exercice 2023. Le dispositif « Bien Vivre Partout en Bretagne s'est vu conforté en 2023 au travers de conventions signées avec des EPCI pour la période 2023-2025.

- Mission 5 – Développement économique, agricole et maritime | 158 M€ | -9,2% en 2023 | 9% des dépenses | taux de réalisation 82,2% en investissement et 89,0% en fonctionnement

L'année 2023 est une année de reprise de l'activité post covid, et malgré une hausse des crédits alloués au domaine agricole, le volume total de dépenses alloué à l'économie régionale diminue. Cette année est marquée par le lancement de la nouvelle programmation européenne 2023-2027 et la signature en avril 2023 de la Stratégie Régionale des Transitions Economique et Sociale (SRTES) qui structure les nouvelles orientations en matière d'économie, de recherche et d'innovation.

Les crédits alloués au programme 505 (création développement et transmission d'entreprises) se maintiennent autour de 13 M€ en 2023. En outre, la Région s'est engagée en 2023 à augmenter sa participation au capital de la société Breizh Up à hauteur de 10 M€.

Le programme 506 (accompagnement des entreprises dans l'emploi) est en retrait en 2023. En fonctionnement, la baisse est liée au versement en 2022 d'une subvention à la société Brittany Ferries à hauteur de 2 M€ et au versement de 1,3 M€ dans le cadre de l'action collective Breizh Fab 2018-2022. En investissement, la baisse est notable sur les montants alloués au fonds Covid Résistance Bretagne. L'année 2023 marque le lancement du dispositif PASS transitions, du dispositif PASS Compétitivité IAA et le renforcement du dispositif PASS Commerce et artisanat.

Dans le domaine de la mer, la Politique Mer et Littoral a été adoptée par la Région en session d'octobre 2023. L'année 2023 a permis d'achever la programmation du FEAMP 2014-2020 et le lancement du programme FEAMPA 2021-2027, avec le dépôt des premiers dossiers complets de demande d'aide. La CORSPA, commission de sélection, s'est réunie à plusieurs reprises en 2023 et a programmé les premiers dossiers, notamment en faveur de l'installation de jeunes pêcheurs. En 2023, des conventions ont été signées entre la Région et 8 Groupes d'Actions Locales Pêche et Aquaculture (GALPA), qui bénéficieront du DLAL FEAMPA (Développement Local mené par les Acteurs Locaux) en Bretagne sur la période 2021-2027 pour des projets de développement local du littoral.

Concernant la protection des marins en mer, les subventions d'équipement au renouvellement de la flotte de la SNSM sont maintenues à près d'un demi-million d'euros. Des conventions pluriannuelles ont été signées en 2023 avec Breizhmer et la Société National de Sauvetage en Mer.

En matière d'innovation, les dépenses financent notamment le programme d'investissement d'avenir régionalisé n°4 (PIA 4) en partenariat avec l'Etat dans cadre du plan de relance sur le programme innovation et économie de la connaissance ainsi que les dispositifs INNO. Dans le cadre du SRTES, à ces dispositifs s'est ajouté la signature des conventions d'objectifs et de moyens 2023-2027 en partenariat avec des collectivités concernées dans une démarche de synergies renforcées entre l'ensemble de ces opérateurs et avec des objectifs renforcés en matière de transitions. L'année 2023 marque le lancement de la phase 5, 2023-2026, des pôles de compétitivité « innovation collaborative, croissance collective ».

Dans le domaine agricole, les dépenses augmentent de +5 M€. La nouvelle programmation Feader 2023-2027 est engagée en Bretagne. L'année 2023 a permis d'engager les premières actions liées aux engagements pris lors des Etats généraux de l'installation transmission (EGIT) et formalisés dans le cadre de la stratégie régionale en faveur de l'installation-transmission adoptée en décembre 2022. La Région a adopté en fin d'année 2023 un Plan Arbre.

S'agissant des usages numériques et cybersécurité, le plan d'action engagé en 2022 s'est poursuivi en 2023. Parmi les actions menées en 2023 : la plateforme de services publics numériques « mes-services.bzh » a été mise en ligne en 2023 et la Région s'est associée à la dynamique nationale du Campus Cyber en 2023 dans lequel participe l'ensemble de l'écosystème breton impliqué sur la cybersécurité.

Malgré une baisse des dépenses sur le sujet de l'économie sociale et solidaire, il est à noter que la Région a adopté en 2023 un nouveau dispositif de soutien aux entreprises de l'ESS visant à les accompagner au démarrage de l'activité et à créer un club des élu-e-s de l'ESS afin de mettre en réseau les différents acteurs des EPCI.

En matière de recherche, l'exercice 2023 est marquée par la poursuite des opérations du Contrat Plan Etat-Région 2021-2027 avec un volet enseignement supérieur recherche innovation doté de plus de 400 M€ mobilisés par l'Etat, la Région et les autres collectivités territoriales bretonnes, et l'Europe via le FEDER. Le niveau de dépenses reste équivalent à 2022.

Enfin, la réalisation budgétaire du programme visant à développer le système portuaire est en nette baisse de plus de 16 M€ en 2023. La hausse des dépenses pour l'entretien et la maintenance du patrimoine portuaire de 10,6 M€ est minorée par la baisse des crédits dépensés pour le développement du port de Brest (-27 M€).

- Mission 6 – Transition écologique et climatique | 21 M€ | +17,0% en 2023 | 1% des dépenses | taux de réalisation 43,5% en investissement et 83,1% en fonctionnement

Les dépenses repartent à la hausse en 2023.

Le soutien à la reconquête de la qualité de l'eau a mobilisé 7 M€, en légère baisse par rapport à 2022 (7,3 M€) (programme 601).

En matière de renforcement de la biodiversité, les crédits du programme 602 sont en hausse de 0,3 M€.

Les dépenses dédiées au programme énergie déchets maintiennent leur hausse (passant de 7,6 M€ à 10,5 M€) avec la mise en œuvre de sa feuille de route régionale « *La Région renforce son engagement face au dérèglement climatique* » adoptée en décembre 2021, de la poursuite du déploiement du programme de rénovation énergétique de l'habitat SARE et des projets de mobilisation des citoyens et collectivités dans les transitions.

- Mission 7 – Mobilités | 390 M€ | +4,1% en 2023 | 22% des dépenses | taux de réalisation 83,3% en investissement et 98,2% en fonctionnement

Globalement, les dépenses sont une nouvelle fois en hausse sur cette mission, du fait de l'augmentation du coût des énergies qui impactent le coût des contrats, avec un prix de l'essence élevé, une attractivité pour les citoyens vers les transports publics entraînant une hausse des affluences très importante par choix de report modal. Par ailleurs, en 2023, les effectifs scolaires transportés sont aussi en hausse notamment dans le Morbihan et en Ille-et-Vilaine. En revanche la situation de pénurie de conducteurs s'est largement améliorée grâce à la mesure mise en place en faveur des conducteurs à temps non complet (1 500 bénéficiaires pour un coût de 3,5 M€ en 2023).

En matière de transports ferroviaires, à noter la signature fin 2023 des conventions TER et TGV sur la période 2024-2033 avec de nouveaux mécanismes financiers sur les dépenses et recettes, le lancement de la construction de Bretagne Mobilité avec la signature du protocole Bretagne Sud et l'acquisition de matériel roulant, notamment 6 rames Regio2N pour un montant de 111,5 M€ d'autorisations de programme.

En deux ans (2022 et 2023) la Région aura renouvelé la quasi-totalité des délégations de service public pour la desserte passagers et marchandises des îles : Houat, Hoëdic, Belle-Ile-en-Mer, Groix, Sein, Molène, Ouessant, Batz, Bréhat, ainsi que le renouvellement de la desserte en hydrocarbures de Belle-Ile-en-Mer par le SMTH (syndicat mixte de transports d'hydrocarbures), la desserte aérienne Brest-Ouessant et la livraison d'une nouvelle gare maritime à Quiberon.

S'agissant des infrastructures, après une légère reprise des dépenses à la hausse en 2022 le niveau des dépenses enregistré en 2023 repart à la baisse (-5,2 M€). Les actions de ce programme sont financées dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région, et l'année 2023 est une année de transition : certaines opérations engagées dans le CPER 2015-2020, prolongé par avenant jusqu'en 2022 pour le volet « Mobilité Multimodale », se sont poursuivies ; d'autres opérations sont en attente d'engagement et ont été reportés en 2024 au titre de la contractualisation 2023-2027.

Enfin, la baisse du trafic aérien lié à la crise sanitaire en 2020 et 2021, se maintient en 2023 et entraîne une diminution importante des capacités d'autofinancement des concessions. La liaison aérienne Quimper-Paris, sous obligations de service public s'est arrêtée le 26 novembre 2023. Dans le cadre notamment de la loi 3DS du 21 février 2022, la Région a engagé l'élaboration d'une stratégie aéroportuaire régionale devant être intégrée au SRADDET.

- Mission 8 – Europe et international | 158 M€ | +19,1% en 2023 | 9% des dépenses | taux de réalisation 59,7% en investissement et 82,6% en fonctionnement

Les dépenses des programmes de fonds de gestion des crédits européens sont en forte hausse en 2023 car en fin de programmation les paiements s'accroissent sur les programmes FEDER FSE (+11,9 M€) et Développement Rural FEADER (+7,5 M€). Sur le programme FEAMP 2014-2020 les paiements sont en baisse en 2023 (-2,9 M€). Initialement dotée de 795,8 M€ de fonds européens, l'enveloppe financière de ces fonds européens a connu une forte hausse en 2021 (enveloppes de relance et transition FEADER) pour atteindre dorénavant près de 1,050 Md d'euros pour la période 2014-2023. S'y ajoutent dorénavant, et jusqu'en 2027, de nouvelles dotations financières, à hauteur d'environ 630 M€. Alors que l'année 2022 avait déjà permis d'engager les premiers appels à projets et crédits sur le FEDER, l'année 2023 a permis d'ouvrir la totalité des appels à projets sur l'ensemble des fonds européens.

En 2023, les dépenses se sont élevées au global à 59 M€ en fonctionnement et 99 M€ en investissement. En contrepartie 158,1 M€ de recettes ont été perçues en 2023. La prise en charge de ces fonds perturbe l'analyse des comptes en raison des décalages entre les dépenses réalisées et la perception des recettes correspondantes. Cet écart doit être systématiquement neutralisé dans le raisonnement et dans la lecture des soldes intermédiaires de gestion.

- Mission 9 – Ressources | 395 M€ | +13,0% en 2023 | 23% des dépenses | taux de réalisation 90,7% en investissement et 95,0% en fonctionnement

Les autres dépenses regroupent les dépenses non ventilées, les mouvements financiers divers, les charges exceptionnelles et financières, l'annuité de la dette et les dépenses de personnel.

- Le service de la dette | 116 M€ | +30,5% en 2023 | 7% des dépenses

L'annuité de la dette, qui constitue pour la collectivité une charge obligatoire, a connu une augmentation de +27 M€ en 2023 du fait en investissement de la montée en puissance des remboursements in fine d'emprunts obligataires (+10 M€) et compte tenu en fonctionnement du contexte de taux très fortement orienté à la hausse depuis 2022 (+17,6 M€).

- Les dépenses non ventilées et mouvements financiers divers | 87M€ | +12,2% en 2023 | 5% des dépenses

Les dépenses non ventilées et mouvements financiers divers augmentent en 2023. En effet, les mouvements financiers divers sont en hausse de +6,3 M€ du fait notamment d'un volume de titres annulés particulièrement important, 3,8 M€ en 2023 contre 25 k€ l'année précédente et du reversement d'un trop perçu 2022 de TVA d'un montant de 4,1 M€ en 2023. A contrario, le montant d'extinction de créances retrouve son niveau habituel (environ 1 M€). Enfin, à noter en 2023, 1,7 M€

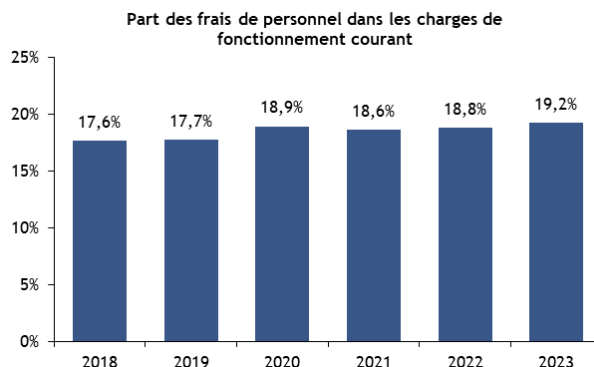
prélevé au titre du Fonds de Solidarité Régional, mécanisme de péréquation horizontale, dont l'assiette est majorée en 2023 de 1,5% de la dynamique de TVA CVAE.

- Les charges de personnel (compte 012) | 192 M€ | +4,9% en 2023 | 11% des dépenses

Les charges de personnel s'élèvent à 192 M€ en 2023, soit 11% des dépenses totales et 19,2% des charges de fonctionnement courant. Elles progressent de 4,9% en 2023.

L'ajustement de l'organisation s'est poursuivi en 2023 de façon ciblée avec des effectifs supplémentaires, et l'adaptation des postes aux différentes politiques publiques mises en œuvre au sein de la collectivité.

Au-delà de l'évolution des effectifs, l'évolution des charges de personnel dépend de l'effet carrière, des mesures salariales générales et de certaines mesures catégorielles statutaires ou indemnitaires à caractère national (revalorisation du point d'indice et revalorisation du SMIC notamment).



en euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moy.	Δ 2023/22
+ Personnel administratif	57 903 906	59 284 530	63 578 296	64 927 854	69 463 160	74 100 294		4,6 M€
Variation annuelle	4,7%	2,4%	7,2%	2,1%	7,0%	6,7%	5,1%	
+ Personnel des lycées	91 001 232	90 770 690	88 987 734	91 490 327	95 524 541	98 934 084		3,4 M€
Variation annuelle	-0,9%	-0,3%	-2,0%	2,8%	4,4%	3,6%	1,7%	
+ Personnel des ports, VN et transports	14 835 861	15 713 193	14 168 533	15 784 892	16 869 675	17 817 359		0,9 M€
Variation annuelle	31,5%	5,9%	-9,8%	11,4%	6,9%	5,6%	3,7%	
+ Personnel de l'inventaire	1 033 690	1 144 332	1 072 967	1 148 031	1 166 385	1 055 527		-0,1 M€
Variation annuelle	-8,7%	10,7%	-6,2%	7,0%	1,6%	-9,5%	0,4%	
= Charges de personnel et frais assimilés *	164 774 688	166 912 745	167 807 529	173 351 104	183 023 760	191 907 264		8,9 M€
Variation annuelle	3,2%	1,3%	0,5%	3,3%	5,6%	4,9%	3,1%	

* compte par nature 012

L'effet carrière, ou « glissement vieillesse technicité », retrace l'incidence sur la masse salariale des avancements et promotions dont bénéficient les agents au long de leur carrière.

S'agissant des mesures salariales générales, le point d'indice de la fonction publique, gelé depuis le 1er juillet 2010 a fait l'objet depuis de deux revalorisations successives de 0,6% le 1er juillet 2016 et le 1er février 2017, puis d'une revalorisation de 3,5% au 1er juillet 2022 et enfin de +1,5% au 1er juillet 2023. La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré a ainsi été portée à 5 907,34 euros à compter du 1er juillet 2023.

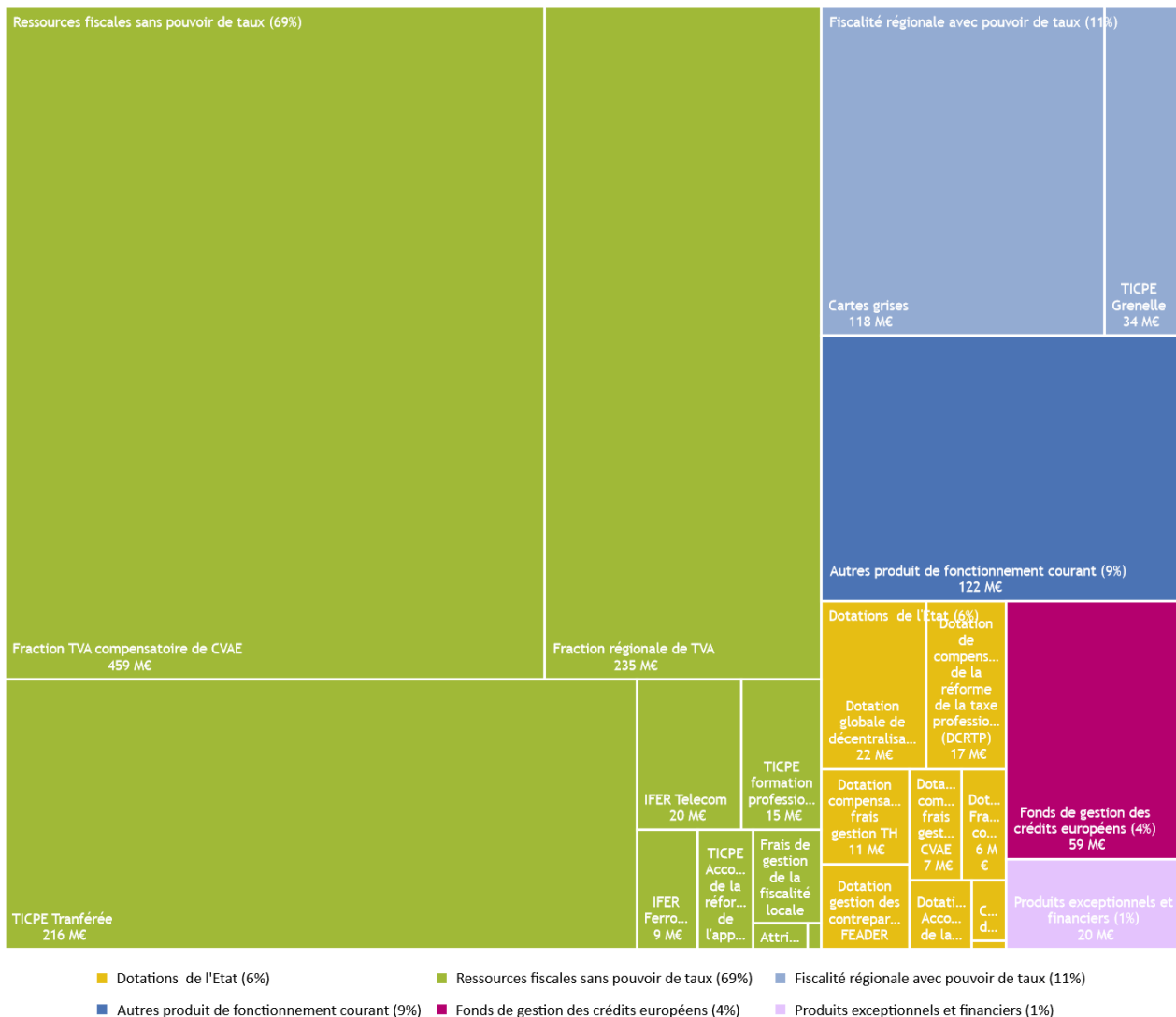
II. Les recettes

II.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement (1406 M€) sont constituées des produits de fonctionnement courant (1327 M€), des produits exceptionnels et financiers (20,3 M€) et des recettes du fonds de gestion des crédits européens (58,7 M€). Portées par la dynamique de la TVA et les remboursements de l'union européenne, les recettes de fonctionnement ont augmenté de plus de 2,9% en 2023. Il est à noter que, hors fonds européens et produits exceptionnels, les produits de fonctionnement courant ont progressé en moyenne de 1,9% par an sur la période rétrospective.

en euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moy.	Δ 2023/22
+ Dotations de l'Etat	80 259 243	77 725 704	85 657 894	94 835 129	67 814 455	81 453 410		13,6 M€
Variation annuelle	-69,8%	-3,2%	10,2%	10,7%	-28,5%	20,1%	0,3%	
+ Ressources fiscales sans pouvoir de taux	895 700 635	936 460 176	841 903 167	859 502 507	944 881 251	972 364 153		27,5 M€
Variation annuelle	27,9%	4,6%	-10,1%	2,1%	9,9%	2,9%	1,7%	
+ Fiscalité régionale avec pouvoir de taux	152 138 715	163 659 334	152 058 327	162 414 191	146 041 490	151 445 241		5,4 M€
Variation annuelle	-9,2%	7,6%	-7,1%	6,8%	-10,1%	3,7%	-0,1%	
+ Autres produit de fonctionnement courant	82 021 405	88 979 140	105 079 378	124 782 028	137 788 664	122 089 595		-15,7 M€
Variation annuelle	-18,3%	8,5%	18,1%	18,8%	10,4%	-11,4%	8,3%	
= Produits de fonctionnement courant	1 210 119 997	1 266 824 354	1 184 698 766	1 241 533 855	1 296 525 859	1 327 352 399		30,8 M€
Variation annuelle	-2,0%	4,7%	-6,5%	4,8%	4,4%	2,4%	1,9%	
+ Produits exceptionnels et financiers	5 498 259	5 537 067	5 170 490	25 568 329	21 134 862	20 350 172		-0,8 M€
Variation annuelle	-1,2%	0,7%	-6,6%	394,5%	-17,3%	-3,7%	29,9%	
+ Recettes du FGCE	34 731 076	56 992 341	34 886 604	33 503 729	49 252 444	58 659 957		9,4 M€
Variation annuelle	197,6%	64,1%	-38,8%	-4,0%	47,0%	19,1%	11,1%	
= Recettes Reelles de fonctionnement	1 250 349 332	1 329 353 762	1 224 755 860	1 300 605 913	1 366 913 165	1 406 362 528		39,4 M€
Variation annuelle	-0,1%	6,3%	-7,9%	6,2%	5,1%	2,9%	2,4%	

Recettes de fonctionnement



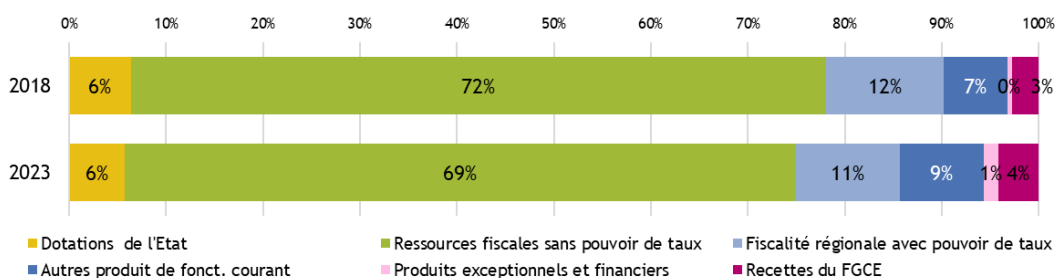
La structure des produits de fonctionnement courant se maintient entre 2018 et 2023.

La part des ressources de nature fiscale sur lesquelles la Région ne dispose d’aucun pouvoir de taux constitue la part majoritaire (69% en 2023).

La part des dotations de l’Etat ne représente quant à elle que 6% des produits de fonctionnement courant.

La part de la fiscalité régionale avec pouvoir de taux ne représente que 11% des produits de fonctionnement courant en 2023. La part des autres produits de fonctionnement courant, constitués essentiellement des produits des services et de participations couvre 9% des recettes et comprend notamment la participation de l’Etat au pacte régional d’investissement dans les compétences depuis 2019.

Structure des recettes de fonctionnement en 2018 et 2023



II.1.1. Les Dotations de l'État

Avec la suppression de la Dotation Globale de Fonctionnement des Régions à partir de 2018, les dotations de l'État sont désormais constituées de la Dotation Globale de Décentralisation, des compensations d'exonérations de fiscalité directe, des compensations instituées dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe en 2011 : Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et fonds national de garantie individuelle des ressources des Régions (FNGIR) jusqu'en 2021. A partir de 2022, le FNGIR est intégré aux recettes de TVA, expliquant l'essentiel de la baisse de 27M€ des dotations de l'Etat entre 2021 et 2022.

en euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moy.	Δ 2023/22
+ Dotations de l'Etat	80 259 243	77 725 704	85 657 894	94 835 129	67 814 455	81 453 410		13,6 M€
Variation annuelle	-69,8%	-3,2%	10,2%	10,7%	-28,5%	20,1%		0,3%
Dotation globale de décentralisation	21 896 088	21 888 532	21 888 532	21 888 532	21 888 532	22 306 947		0,4 M€
Dotation Accompagnement de la réforme de l'apprentissage	0	0	5 454 832	5 454 832	5 454 832	5 454 832		0,0 M€
Dotation France compétences	0	0	6 281 100	6 281 100	6 281 100	6 281 100		0,0 M€
Dotation compensation frais gestion TH	0	0	0	10 653 714	14 548 851	10 653 714		-3,9 M€
Dotation compensation frais gestion CVAE						7 243 981		
Compensation de fiscalité directe	7 477 882	6 634 225	5 537 323	4 495 193	2 631 949	2 631 949		-18,8%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	23 276 861	21 594 535	18 887 695	18 453 346	17 009 191	17 009 191		-6,1%
Dotation gestion des contreparties FEADER						9 516 234		
Dotation NATURA 2000						355 462		
Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	27 608 412	27 608 412	27 608 412	27 608 412	0	0		-100,0%

Depuis 2020, les Régions, bénéficient d'une dotation de France compétences (6,3M€) pour financer leurs actions résiduelles en faveur de l'apprentissage après le retrait de l'essentiel de leurs compétences en la matière. En compensation de la suppression des ressources régionales pour l'apprentissage (taxe d'apprentissage et accise sur les énergies apprentissage), les Régions bénéficient désormais de ressources spécifiques pour le financement de la formation professionnelle, historiquement incluses dans la taxe d'apprentissage. Le montant établi par l'Etat à 13,7M€ pour la Bretagne, est financé par l'intermédiaire de deux vecteurs : une fraction d'accise sur les énergies dite « d'accompagnement de la réforme de l'apprentissage » (8,3 M€) et une dotation budgétaire de l'Etat (5,5 M€).

De nouvelles dotations ont été instituées à partir de 2021 pour compenser la perte des frais de gestion de la fiscalité locales liés d'abord à la suppression de la taxe d'habitation (10,7 M€) puis la diminution des impôts de production, avec la dotation de compensation de la baisse des frais de gestion de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et de la cotisation foncière des entreprises (7,2 M€ au total). Ces compensations disparaissent en 2024 pour être intégrées dans la fraction d'accise sur les énergies allouée à la Région en matière de financement de la formation professionnelle.

La Dotation de compensation de la réforme de taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation pour transfert des compensations d'exonération de fiscalité directe locale (DTCE FDL) se stabilisent après une période de minoration appliquée annuellement sur les dotations considérées par l'Etat comme des « variables d'ajustement » des concours de l'Etat aux collectivités ; leur montant est donc en 2023 comme pour 2022 de 17 M€ et 2,6 M€.

En 2023, l'Etat a confié aux Régions, en qualité d'autorité de gestion régionale, la gestion de l'ensemble des interventions du FEADER non liées à la surface. En contrepartie, la Région a perçu une compensation de 9,5M€. Il en est de même pour la gestion des sites terrestres classés Natura 2000 pour laquelle la Région a perçu une compensation de 0,355M€ en 2023.

Au global, le montant de l'enveloppe des dotations augmente en 2023 (+13,6M€), essentiellement lié à l'apparition de nouvelles dotations.

II.1.2. Les ressources fiscales sans pouvoir de taux

Cette catégorie regroupe l'ensemble des ressources de nature fiscale perçues par la Région, dont l'évolution est fonction de la croissance des bases de taxation, et/ou des taux et tarifs décidés par l'État, mais sur lesquelles la Région ne dispose d'aucun effet de levier.

en euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moy.	Δ 2023/22
+ Ressources fiscales sans pouvoir de taux	895 700 635	936 460 176	841 903 167	859 502 507	944 881 251	972 364 153		27,5 M€
Variation annuelle	27,9%	4,6%	-10,1%	2,1%	9,9%	2,9%		1,7%
Accise sur les énergies Tranférée	204 103 419	206 074 077	201 457 311	204 287 624	204 148 975	215 905 592		1,1%
CVAE	335 625 838	366 726 598	378 942 185	0	0	0		-100,0%
Fonds de péréquation de la CVAE	2 875 351	2 335 646	736 038	466 671	0	0		0,0 M€
Attributions de compensation de CVAE	1 784 862	1 784 862	1 784 862	1 784 862	1 784 862	1 784 862		0,0 M€
IFER Ferroviaire	7 575 717	7 935 363	8 328 559	8 312 344	8 750 066	9 192 249		3,9%
IFER Telecom	20 691 465	19 666 285	20 684 600	19 989 132	19 367 358	19 951 876		-0,7%
Frais de gestion de la fiscalité locale	24 310 555	24 777 299	25 635 269	15 064 575	11 232 142	8 088 727		-30,7%
* Accise sur les énergies formation professionnelle	10 953 478	10 953 479	10 953 478	10 040 690	15 784 858	15 162 223		11,4%
Accise sur les énergies primes d'apprentissage	13 557 390	15 782 300	0	0	0	0		-100,0%
Taxe d'apprentissage	74 613 502	76 402 626	0	0	0	0		-100,0%
Accise sur les énergies taxe d'apprentissage	6 958 284	7 173 357	0	0	0	0		-100,0%
* Accise sur les énergies Accompagnement de la réforme de l'apprentissage	0	0	8 302 754	9 195 964	8 302 754	8 302 754		0,0 M€
Accise sur les énergies Orientation et information sur les métiers			460 455	459 408	465 396	422 566		-0,0 M€
Fraction régionale de TVA	192 650 774	196 848 285	184 617 656	210 223 013	228 227 239	234 537 620		6,3 M€
Fraction TVA compensatoire de CVAE	0	0	0	379 678 223	446 817 600	459 015 683		12,2 M€

*En 2021, un titre de recettes 912 788 € a été imputé à tort sur l'accise sur les énergies "Accompagnement de la Réforme de l'apprentissage" au lieu de l'accise sur les énergies "formation professionnelle"

Depuis 2021 cette catégorie se compose principalement des ressources issues de la TVA (part perçue en remplacement de la DGF des régions et part perçue en remplacement de la CVAE régionale) et de l'accise sur les énergies transférée par l'Etat, principal vecteur de compensation pour financer les transferts de compétences depuis 2004.

- **Des recettes de TVA remplacent depuis 2021 la contribution à la valeur ajoutée des entreprises**

La part régionale de la CVAE est supprimée en 2021, remplacée par des recettes de TVA reversées par l'Etat. La loi de finances pour 2020 prévoit que le montant versé en 2021 au titre de cette part de TVA est égale au montant de CVAE perçu par la Région en 2020. Depuis 2022 ces recettes bénéficient de la dynamique des recettes de TVA de l'Etat. Les recettes du fonds de péréquation de la CVAE, calculées sur les montants de CVAE de 2020, ont donc été perçues pour la dernière année en 2021. Cette part a été majorée en 2022 du montant de l'ancien FNGIR à hauteur de 27,6M€ qui bénéficiera désormais de la dynamique de la TVA.

Au total, la part fraction compensatoire de CVAE atteint un montant de 459 M€, à +2,73% par rapport à 2022, soit +12,2M€. Son taux de réalisation est de 97,8%, en deçà de 10,3M€ par rapport au prévisionnel.

- **La fraction régionale de TVA**

La quote-part des recettes reversée par l'Etat aux régions au titre de cette part de TVA est fixe. Elle a été calculée à partir des montants de DGF perçus par les régions en 2017. Rapporté au montant des recettes de TVA perçues par l'Etat cette même année, la DGF versée aux régions correspond à un ratio de 2,6%. Les recettes de TVA nettes encaissées par l'Etat sont ainsi, sur la base de ce ratio, reversées chaque mois aux régions. Cette recette bénéficie également d'une garantie plancher, à hauteur des montants de DGF perçus en 2017.

Cette garantie a été activée en 2020, l'évolution spontanée des recettes de TVA, fortement impactées par la conjoncture économique, conduisant à une recette inférieure au montant de DGF de 2017. Le niveau de recettes encaissées en 2023, sous l'effet de l'inflation, augmente de +2,76% soit +7,4M€, pour atteindre 241,9M€.

- **L'accise sur les énergies transférée**

L'accise sur les énergies dite « transférée » est garantie par l'Etat pour la part correspondant au financement des transferts de compétences. Son montant de 215,9M€ est en hausse en 2023 avec 11,8M€ de recettes encaissées en plus, soit +5,8%. L'accise sur les énergies transférée comprend également depuis 2017 les fractions de tarifs correspondant à l'ancienne modulation régionale.

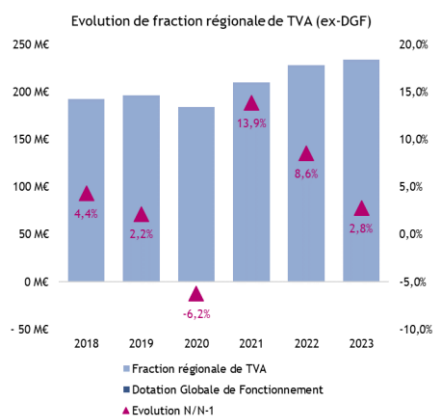
L'accise sur les énergies « formation professionnelle » est ajustée exceptionnellement à la hausse en 2022 pour tenir compte de la revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, à hauteur de 600k€. En 2023 son montant est de 15,2M€, soit une diminution par rapport à 2022 des 600k€ précités.

Les ressources dédiées au financement l'apprentissage, l'accise sur les énergies "primes d'apprentissage", taxe d'apprentissage et l'accise sur les énergies « taxe d'apprentissage » ne sont plus perçues depuis 2020. En revanche s'y substitue une ressource de 8,3 M€ de l'accise sur les énergies permettant de compenser la part de la ressource régionale de taxe d'apprentissage qui finançait historiquement les actions de formation professionnelle.

Les frais de gestion de la fiscalité locale subissent une nouvelle baisse importante en 2022 (-22%) correspondant à la part des frais de gestion antérieurement prélevée sur les impôts de production. Une dotation est désormais perçue en compensation.

Enfin, comptablement, sont également rattachées à la catégorie des ressources fiscales les **attributions de compensations** versées par les départements du Finistère et des Côtes d'Armor à la suite du transfert de la compétence transport interurbain, maritime et scolaire (en complément du transfert de CVAE). Le montant définitif de ces compensations, établi par les commissions locales d'évaluation des charges et ressources transférées et validé par arrêté des préfets départementaux, est de 1,8 M€.

En 2023, les ressources fiscales sans pouvoir de taux s'élèvent à 972,3 M€, soit une évolution de 27,5M€ et +2,9% par rapport à 2022, essentiellement liée à la dynamique de TVA. Leur réalisation s'élève à 98,3% à moins 17M€ comparé aux prévisions budgétaires.



II.1.3. La fiscalité régionale avec pouvoir de taux

La fiscalité avec pouvoir de taux correspond à l'ensemble des ressources de nature fiscale, sur lesquelles la Région peut exercer un effet de levier : la taxe sur les cartes grises et la majoration de tarifs applicable à l'accise sur les énergies dite majoration « Grenelle », sachant que celle-ci a été portée à son tarif maximum dès 2011. La modulation régionale de l'accise sur les énergies ne rentre plus dans cette catégorie depuis 2017 et correspond désormais à des fractions de tarifs transférés par l'Etat (voir supra).

L'article 21 de la loi n°2019-1779 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 supprime au 1^{er} janvier 2020 la taxe sur les permis de conduire, considérée comme une taxe à trop faible rendement.

en euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moy.	Δ 2023/22
+ Fiscalité régionale avec pouvoir de taux	152 138 715	163 659 334	152 058 327	162 414 191	146 041 490	151 445 241		5,4 M€
Variation annuelle	-9,2%	7,6%	-7,1%	6,8%	-10,1%	3,7%	-0,1%	
Cartes grises	115 777 185	127 854 390	120 522 445	127 693 392	108 358 241	117 796 603	0,3%	9,4 M€
Permis de conduire (pour mémoire)	0	0	0	0	0	0		
Droits de mutation (pour mémoire)	0	0	0	0	0	0		
* Accise sur les énergies Grenelle	36 361 530	35 804 944	31 535 882	34 720 799	37 683 249	33 648 638	-1,5%	-4,0 M€
Accise sur les énergies modulée (pour mémoire)								

* le montant de l'accise sur les énergies "Grenelle" dû au titre de 2019 est de 36,1M€, une régularisation de 0,3M€ versée tardivement ayant été titrée sur l'exercice 2020

- **Les recettes liées à l'immatriculation des véhicules**

La taxe régionale s'applique aux immatriculations délivrées dans l'année sur le territoire régional dans le cadre d'une acquisition de véhicule. Les Régions fixent le montant du taux unitaire de la taxe. Ce taux est ensuite multiplié par la puissance fiscale des véhicules. Il est par ailleurs réduit de moitié pour les véhicules d'occasions de plus de 10 ans (prévu par la loi) et les véhicules « propres » (sur délibération régionale). L'article 69 de la loi de finances pour 2020 prévoit par ailleurs une exonération totale de taxe pour les véhicules fonctionnant exclusivement à l'électricité ou à l'hydrogène à partir 1^{er} janvier 2020.

Par ailleurs dans le cadre de la simplification de la fiscalité sur les véhicules, engagée par la loi de finances pour 2020, la taxe régionale fixe appliquée lors d'une demande de modifications ou de duplicatas de certificats d'immatriculation, a été supprimée au premier janvier 2021. Cette suppression est « compensée » par l'attribution aux Régions d'une part des frais de gestion perçus par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés en charge de la délivrance des certificats (7€).

Sous l'effet de nouvelles mesures appliquées en mai 2023 (hausse du tarif de 51 à 55€ par cheval fiscal et fin de l'exonération partielle des véhicules hybrides), conjugué à un rebond de +2% des immatriculations, les recettes liées à l'immatriculation des véhicules ont augmenté de 9,4M€ en 2023 soit +8,7%, pour un total de 118M€.

- **La recette de la majoration « Grenelle » de l'accise sur les énergies**

Elle reflète l'évolution de la consommation de carburant constatée sur le territoire national (depuis la loi de finances pour 2020 qui a remplacé l'assiette régionale par une fraction de l'assiette nationale). Sa baisse a été significative en 2020 (-4,3 M€ par rapport à 2019 soit -12%). Avec 33,6M€ encaissés au titre de 2023, le niveau de cette recette a baissé de 11% par rapport à 2022, en raison notamment d'une erreur d'imputation lors de cette année-là majorant de 2,7M€ les recettes liées.

II.1.4. Les autres produits de fonctionnement courant

Les autres produits de fonctionnement courant comprennent les participations et cofinancements obtenus sur les politiques menées par la Région dans ses différents domaines d'intervention. Le montant de ces produits est de 122M€ en 2023, en baisse de 11%.

Cette évolution est principalement due aux participations reçues de l'Etat, qui affichent une diminution de 37M€, liée à la baisse des recettes du Pacte breton d'investissement dans les compétences, après une montée en charge des dépenses régionales de formation liées (51,3M€ en 2023, contre auparavant 78,8M€ en 2022, 57,2M€ en 2021, 54M€ en 2020, 41 M€ en 2019, 29,9M€ en 2018).

Les participations reçues de l'Europe en 2022 sont quant à elles en augmentation par rapport à 2022 (+6M€) et concernent les appels de fonds FSE, FEDER, ainsi que le remboursement de frais liés à l'assistance technique liée au FEADER et le FEAMP. Ces recettes fluctuent en fonction du rythme des demandes de paiement, et montent donc en puissance au fil de l'avancement de la programmation.

Les autres produits de fonctionnement courant intègrent également le reversement des trop-perçus, les produits de redevances, et depuis 2017 pour les produits du service transport scolaire et interurbain composés principalement des participations familiales, à 11,7M€ en 2023 contre 11,6M€ en 2022,

Le montant des participations des familles au titre de la restauration et de l'hébergement dans les lycées, se chiffre à 13,2M€ en 2023 (+8,3M€) en raison d'un décalage d'encaissement des recettes du 2^{ème} semestre 2022 sur 2023 et de mesures tarifaires harmonisées.

II.2. Les recettes d'investissement hors emprunt

Les recettes d'investissement se composent des dotations et subventions d'équipement, ainsi que des ressources propres d'investissement. Les recettes d'investissement hors emprunt sont en hausse de 15,9% en 2023 et s'élèvent à 209,2 M€.

en euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moy.	Δ 2023/22
+ Recettes du FGCE	63 397 686	51 954 916	59 922 215	60 041 568	81 294 965	99 486 468		18,2 M€
<i>Variation annuelle</i>	261,5%	-18,0%	15,3%	0,2%	35,4%	22,4%	9,4%	
+ Dotations et subventions d'équipement	35 184 510	38 399 732	40 693 444	39 905 954	47 997 052	48 032 518		0,0 M€
<i>Variation annuelle</i>	5,2%	9,1%	6,0%	-1,9%	20,3%	0,1%	6,4%	
Dotation régionale d'équipement scolaire	20 958 087	20 958 087	20 958 087	20 958 087	20 958 087	20 958 087		
Subventions d'équipement	14 226 423	17 441 645	19 735 357	18 947 867	27 038 965	27 074 431	13,7%	0,0 M€
+ Recettes propres d'investissement	56 611 458	42 119 345	49 571 691	45 837 954	51 246 242	61 665 707		10,4 M€
<i>Variation annuelle</i>	53,2%	-25,6%	17,7%	-7,5%	11,8%	20,3%	1,7%	
FCTVA	19 800 098	16 415 105	22 542 446	27 420 237	29 832 270	26 232 495	5,8%	-3,6 M€
Prêts et avances à moyens et long terme	14 817 242	12 232 565	6 839 474	12 686 486	12 690 065	13 384 642	-2,0%	0,7 M€
Autres	21 994 119	13 471 676	20 189 771	5 731 231	8 723 908	22 048 570	0,0%	13,3 M€
+ Recettes d'investissement hors emprunt	155 193 654	132 473 993	150 187 350	145 785 476	180 538 259	209 184 693		28,6 M€
<i>Variation annuelle</i>	76,5%	-14,6%	13,4%	-2,9%	23,8%	15,9%	6,2%	

Les recettes des fonds de gestion des crédits européens atteignent un niveau très élevé, qui s'explique par la montée en puissance de la programmation des dossiers. Les remboursements perçus en 2023 au titre des subventions FEDER versées aux tiers bénéficiaires atteignent 70,3M€, largement supérieurs à ceux de 2022 (+18,3M€). Par ailleurs, les versements effectués dans la cadre du FEADER ont été plus importants qu'en 2022 (+3,9M€), avec 23,8M€ de recettes en 2023. A l'inverse, les versements effectués aux bénéficiaires du FEAMP sont de 5,3M€, en baisse de 4M€.

Les dotations et subventions d'investissement reçues s'élèvent à 48M,1€ (+0,1M€ par rapport à 2022). Il s'agit en premier lieu de la Dotation Régionale d'Équipement Scolaire, gelée depuis 2009 à 21M€, ainsi que depuis 2020 de la dotation de France Compétences pour le financement du soutien aux CFA (7,7 M€). Sont également inscrites les subventions de l'État, des collectivités locales ou d'autres financeurs pour la participation à des travaux d'équipement. C'est le cas des paiements reçus au titre de la « dotation régionale d'investissement » (4,5M€) du plan de relance de l'Etat, permettant de cofinancer des projets de travaux de rénovation thermique dans les lycées bretons.

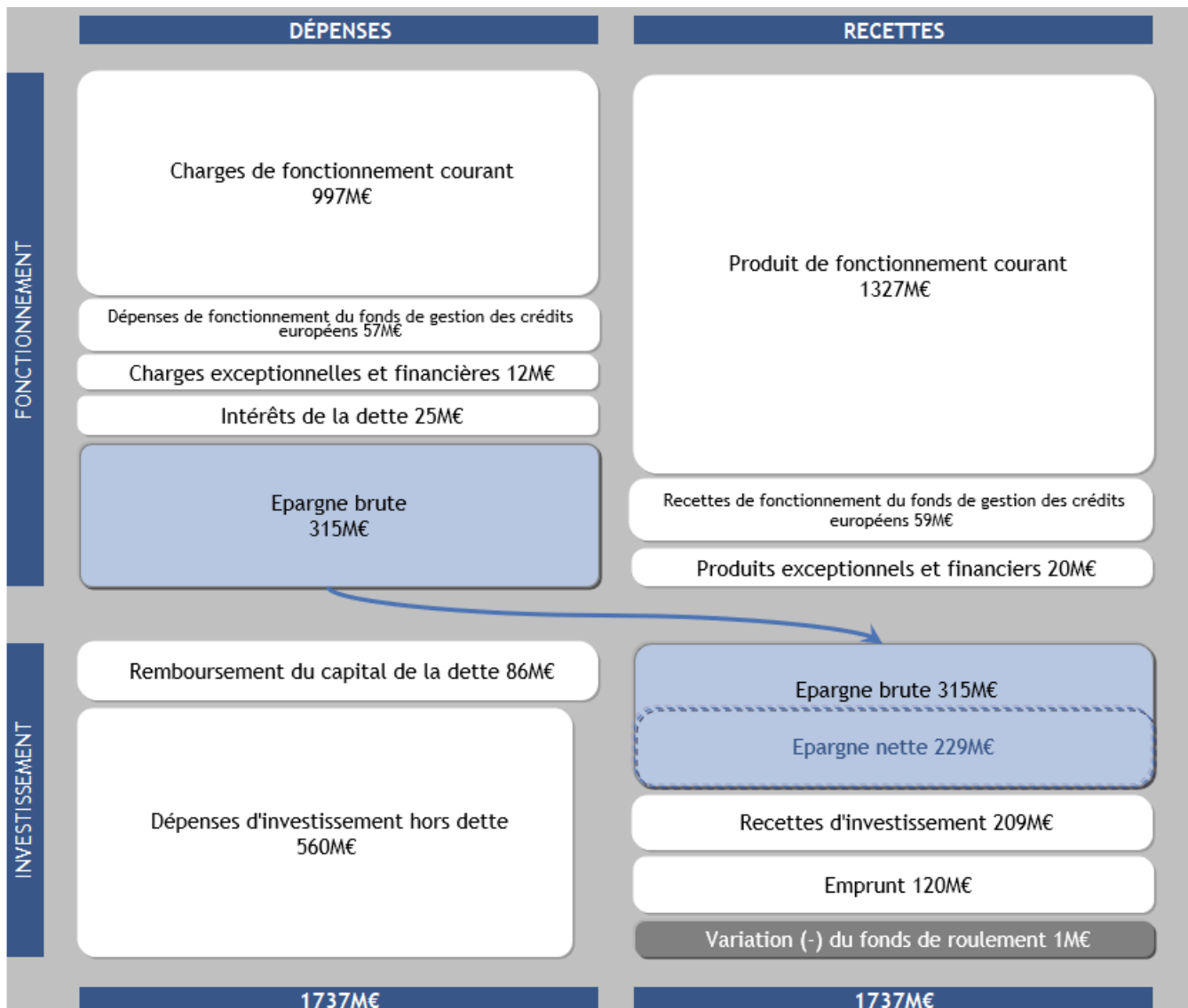
Les ressources propres d'investissement de la Région sont composées essentiellement du Fonds de compensation pour la TVA, des produits de cessions et des remboursements d'avances consenties aux entreprises. Elles dépendent directement des dépenses d'investissement des années antérieures.

Le FCTVA compense la TVA acquittée par la Région sur ses dépenses d'investissement de l'année précédente. En 2023, ces recettes s'élèvent à 26,2 M€ (-3,6M€).

Les produits de cession s'élèvent à 13,6M€ en 2023, soit +12,2M€ par rapport à 2022. Parmi les cessions, essentiellement financières, il est à noter la cession de titres du Groupe Aucy Holding pour 5,8M€, et celles relatives aux cessions de parts dans les cadres OV1, OV2 et Ouest Venture. Enfin, une importante cession immobilière sur le site Oberthur de Rennes a eu lieu en 2023 pour près de 2,5M€ de recettes.

Les remboursements d'avances résultent des prêts accordés aux entreprises au cours des exercices précédents, et des échéanciers de remboursements correspondants. En 2023 le rythme continue d'augmenter pour se porter à 13,4M€, soit +0,8M€ de recettes encaissées au titre de remboursements d'avances.

III. La situation financière



Le jeu des arrondis ne permet pas forcément à la présentation en millions d'euros d'être équilibrée

III.1. La constitution de l'épargne

L'épargne dégagée par une collectivité sur sa section de fonctionnement contribue au financement des investissements. L'analyse des soldes d'épargne permet de juger la capacité structurelle d'une collectivité à couvrir sainement ses besoins de financement.

- **L'excédent brut courant** est le solde entre les produits de fonctionnement courant et les charges de gestion courante. Il évalue la capacité de la collectivité à dégager, sur sa gestion courante, un excédent, et par conséquent des marges de manœuvre.

A partir du calcul de l'excédent brut courant, la chaîne d'épargne se décompose de la manière suivante :

- l'excédent brut courant majoré des produits exceptionnels et financiers et minoré des charges exceptionnelles et financières correspond à l'**épargne de gestion** qui sert prioritairement au paiement de l'annuité de la dette ;
- l'**épargne brute** se déduit de l'épargne de gestion en retranchant les intérêts de la dette. Elle correspond strictement à la contribution de la section de fonctionnement au financement de l'investissement ;
- l'**épargne nette**, enfin, mesure la capacité maximum de financement dégagée par la section de fonctionnement, une fois couverte la dépense d'investissement obligatoire qu'est le remboursement du capital de la dette.

en euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moy.	Δ 2023/22
+ Produits de fonctionnement courant	1 210 119 997	1 266 824 354	1 184 698 766	1 241 533 855	1 296 525 859	1 327 352 399		30,8 M€
Variation annuelle	-2,0%	4,7%	-6,5%	4,8%	4,4%	2,4%	1,9%	
- Charges de fonctionnement courant	935 310 731	942 187 016	887 479 816	931 816 226	974 464 659	997 040 963		22,6 M€
Variation annuelle	0,3%	0,7%	-5,8%	5,0%	4,6%	2,3%	1,3%	
= Excédent brut courant hors FGCE*	274 809 266	324 637 338	297 218 950	309 717 629	322 061 200	330 311 436		8,3 M€
Variation annuelle	-8,9%	18,1%	-8,4%	4,2%	4,0%	2,6%	3,7%	
+ Solde du fonds de gestion des crédits européens	-226 136	-152 744	220 215	-3 199 674	963 389	1 944 764		1,0 M€
= Excédent brut courant	274 583 130	324 484 594	297 439 165	306 517 955	323 024 589	332 256 200		9,2 M€
Variation annuelle	-9,8%	18,2%	-8,3%	3,1%	5,4%	2,9%	3,9%	
+ Produits exceptionnels et financiers	5 498 259	5 537 067	5 170 490	25 568 329	21 134 862	20 350 172		-0,8 M€
- Charges exceptionnelles et financières hors intérêts	3 748 816	8 555 306	41 577 554	6 462 260	3 653 060	12 320 101		8,7 M€
= Epargne de gestion	276 332 573	321 466 355	261 032 102	325 624 024	340 506 391	340 286 271		-0,2 M€
Variation annuelle	-9,7%	16,3%	-18,8%	24,7%	4,6%	-0,1%	4,3%	
- Intérêts de la dette	7 018 439	7 325 232	7 393 661	7 275 093	9 061 181	24 914 265		15,9 M€
Variation annuelle	2,9%	4,4%	0,9%	-1,6%	24,6%	175,0%	28,8%	
= Epargne brute	269 314 134	314 141 124	253 638 441	318 348 931	331 445 211	315 372 007		-16,1 M€
Variation annuelle	-10,0%	16,6%	-19,3%	25,5%	4,1%	-4,8%	3,2%	
- Remboursement du capital de la dette	45 773 214	49 984 301	53 769 621	68 804 036	76 898 496	86 161 816		9,3 M€
Variation annuelle	-6,5%	9,2%	7,6%	28,0%	11,8%	12,0%	13,5%	
= Epargne nette	223 540 920	264 156 823	199 868 820	249 544 895	254 546 715	229 210 190		-25,3 M€
Variation annuelle	-10,6%	18,2%	-24,3%	24,9%	2,0%	-10,0%	0,5%	

* Hors opération de gestion de dette et de trésorerie, hors résultats antérieurs, hors Fonds de gestion des crédits européens

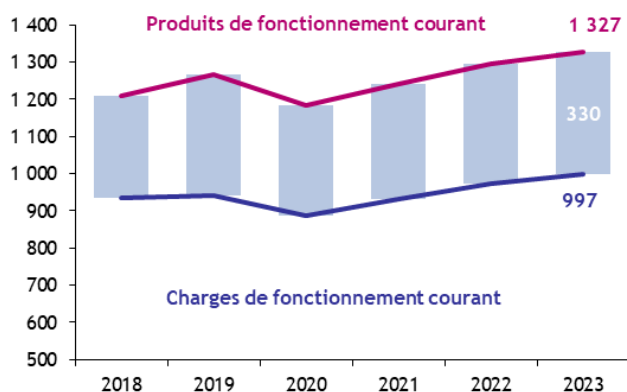
En moyenne, sur la période rétrospective, les produits de fonctionnement courant ont progressé de 1,9% par an. Les charges de fonctionnement courant ont quant à elles augmenté de 1,3% par an en moyenne.

Les produits de fonctionnement courant ont augmenté de 2,4% en 2023 (+30,8 M€), ce qui a permis d'absorber la hausse de 2,3% des charges de fonctionnement courant (+22,6 M€) et de dégager un excédent brut courant de 332 M€, y compris solde du fonds de gestion des crédits européens.

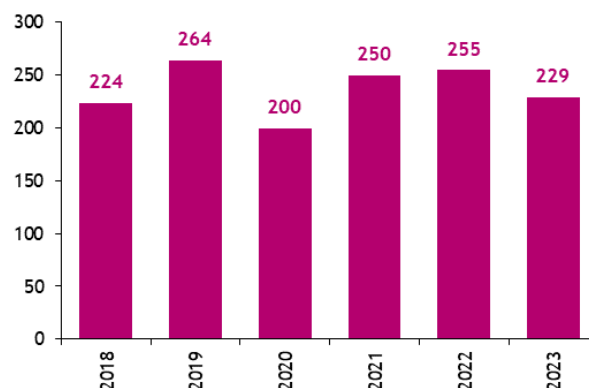
L'excédent brut augmente ainsi de 9,2 M€ en 2023. Cet effet se répercute en cascade sur les autres maillons de la chaîne d'épargne qui progressent chacun de manière significative. Ainsi, l'épargne de gestion se maintient à 340 M€ en 2023, son plus haut niveau sur la période.

La remontée très importante des taux d'intérêt explique l'essentiel de la hausse des intérêts de la dette (+15,9 M€). L'épargne brute diminue en 2023 pour atteindre 315 M€ (-16,1 M€). Une fois déduits les remboursements d'emprunt, l'épargne nette s'élève à 229 M€ en 2023, en baisse de 10% par rapport à 2022.

Évolution de l'excédent brut de fonctionnement en millions d'euros



Evolution de l'épargne nette en millions d'euros

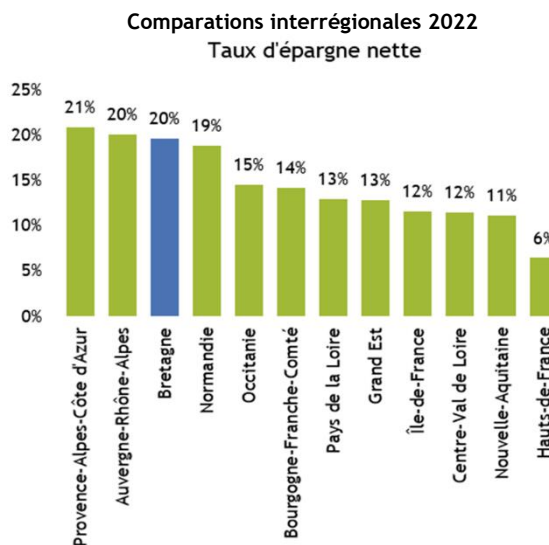
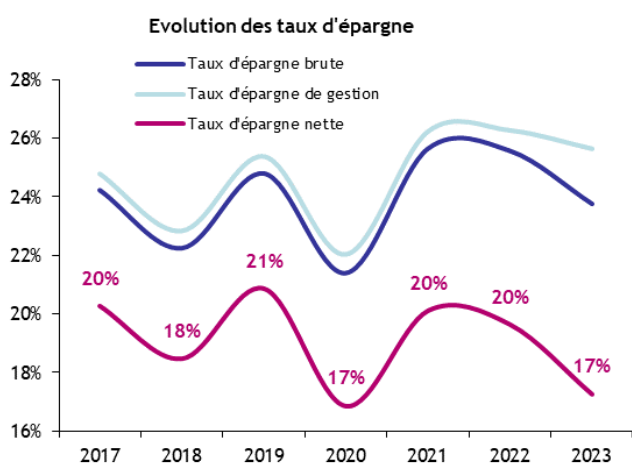


Le taux d'épargne rapporte l'épargne aux produits de fonctionnement courant. L'augmentation du périmètre de compétences de la Région, dont l'essentiel des charges pèse sur la section de fonctionnement conduit à une détérioration tendancielle des taux d'épargne. Le taux d'épargne nette diminue à 17% en 2023 et retrouve ainsi son niveau 2021.

Le taux d'épargne nette de la Bretagne reste à un niveau satisfaisant. En moyenne en 2022, les taux d'épargne des Régions s'échelonnaient ainsi de 21% à 6% et s'établissait à 14% en moyenne (cf. comptes administratifs des régions en 2022¹). Ce

1 L'accise sur les énergies part « Grenelle » est retraitée en section de fonctionnement pour toutes les régions dans cette analyse.

bon niveau d'épargne permet d'amortir les effets des différentes crises sur la section de fonctionnement (diminution conjoncturelle des recettes, impact de l'inflation sur les coûts énergétiques etc...), validant a posteriori la stratégie financière suivie de longue date par la Région.



III.2. Le financement des investissements

Pour financer ses investissements, la Région dispose des ressources suivantes :

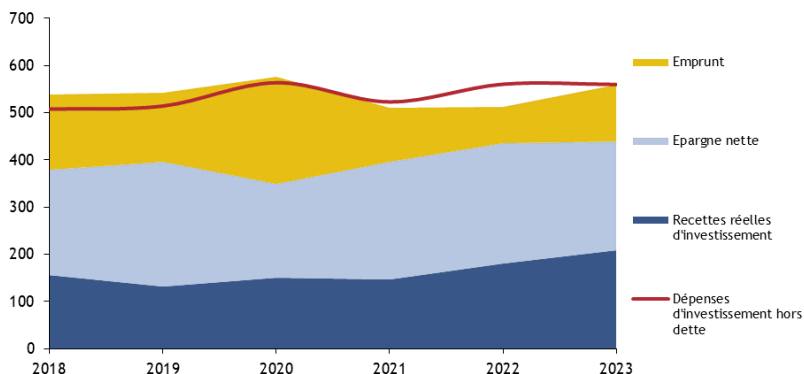
- ses ressources d'investissement,
- l'autofinancement dégagé sur sa section de fonctionnement,
- une ressource externe : l'emprunt,
- et subsidiairement la variation du fonds de roulement.

en euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moy.	Δ 2023/22
- Dépenses d'investissement hors dette	507 919 522	514 185 678	563 249 181	523 007 064	560 068 559	559 535 570		-0,5 M€
+ Recettes d'investissement hors emprunt	155 193 654	132 473 993	150 187 350	145 785 476	180 538 259	209 184 693		28,6 M€
= Capacité ou Besoin de financement total	-352 725 868	-381 711 684	-413 061 832	-377 221 588	-379 530 299	-350 350 877		29,2 M€
Variation annuelle	-23,6%	8,2%	8,2%	-8,7%	0,6%	-7,7%		-0,1%
+ Epargne nette	223 540 920	264 156 823	199 868 820	249 544 895	254 546 715	229 210 190		-25,3 M€
= Capacité ou Besoin de financement réel	-129 184 948	-117 554 862	-213 193 012	-127 676 693	-124 983 585	-121 140 686		3,8 M€
Variation annuelle	-39,0%	-9,0%	81,4%	-40,1%	-2,1%	-3,1%		-1,3%
+ Emprunts	160 000 000	145 000 000	227 000 000	115 000 000	77 000 000	120 000 000		43,0 M€
Variation annuelle	8,6%	-9,4%	56,6%	-49,3%	-33,0%	55,8%		-5,6%
= Variation du fonds de roulement (VFR)	30 815 052	27 445 138	13 806 988	-12 676 693	-47 983 584	-1 140 686		

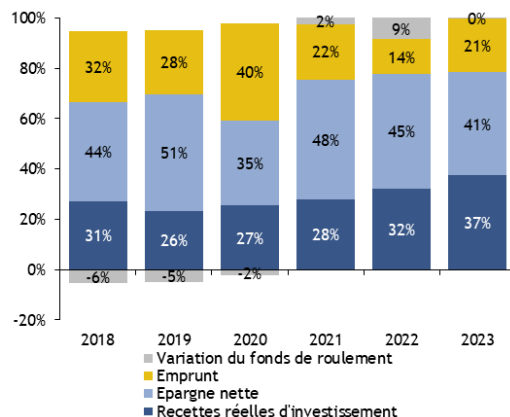
La comparaison des dépenses et des recettes d'investissement détermine un **besoin de financement total**. Il s'élève à 350 M€ en 2023. Ce besoin de financement est couvert prioritairement par l'épargne nette dégagée sur la section de fonctionnement, soit 229 M€. Lorsqu'un **besoin de financement réel** subsiste, il est alors financé par l'emprunt. Le besoin de financement réel s'élève à 121,1 M€ en 2023 et a été couvert par 120 M€ d'emprunt et par l'utilisation du fonds de roulement à hauteur de 1,1 M€.

En 2023, les investissements régionaux ont été financés à 41% par l'épargne nette dégagée sur la section de fonctionnement, à 21% par l'emprunt et à 37% par les recettes d'investissement.

Structure du financement des investissements en millions d'euros

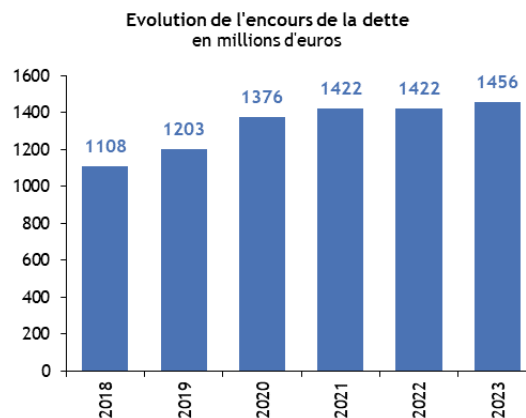
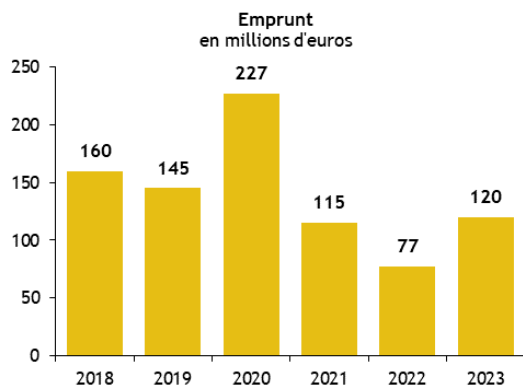


Structure du financement des investissements en %



III.2.1. L'emprunt

En 2023, 120 M€ d'emprunt ont été mobilisés directement sur les marchés de capitaux par le biais d'émissions obligataires.



en euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moy.
Emprunts	160 000 000	145 000 000	227 000 000	115 000 000	77 000 000	120 000 000	
+ Emprunts transférés à la Région*	0	0	0	0	0	0	0
+ Emprunts de réaménagement	0	45 000 000	0	150 000 000	0	0	0
+ Solde des opérations de trésorerie	0	0	0	0	0	0	0
- Remboursement du capital de la dette	45 773 214	49 984 301	53 769 621	68 804 036	76 898 496	86 161 816	
- Remboursements anticipés	0	45 000 000	0	150 000 000	0	0	0
= Flux d'endettement	114 226 786	95 015 699	173 230 379	46 195 964	101 504	33 838 184	
Encours de la dette au 31 décembre	1 107 588 741	1 202 604 441	1 375 918 938	1 422 114 903	1 422 216 407	1 456 054 591	
<i>Variation annuelle</i>	<i>11,5%</i>	<i>8,6%</i>	<i>14,4%</i>	<i>3,4%</i>	<i>0,0%</i>	<i>2,4%</i>	<i>5,6%</i>

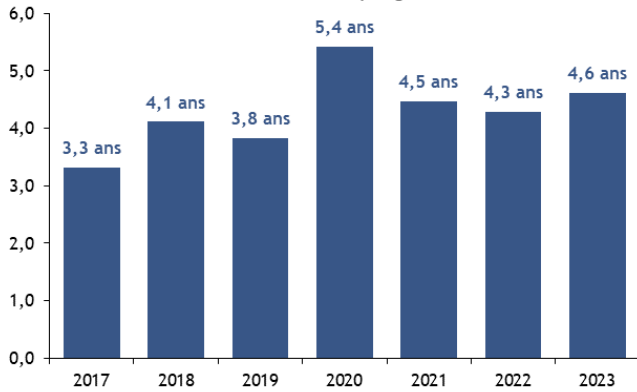
* En 2020, suite à la dissolution du SMATAH, la Région a repris à son compte les 3 emprunts souscrits par la structure.

Depuis 2020, les remboursements annuels du capital de la dette comprennent les remboursements in fine des premiers emprunts obligataires contractés à compter de 2014, ce qui explique la montée en puissance progressive du remboursement en capital de la dette. Il s'élève à 86 M€ en 2023. Le flux net d'endettement est en hausse en 2023 ce qui conduit à une augmentation de l'encours de dette à 1456 M€.

A la différence des ressources propres, l'emprunt génère une charge annuelle de dette. Pour la Bretagne, le coût moyen de la dette est de 1,69% en 2023, contre 0,78% l'année précédente.

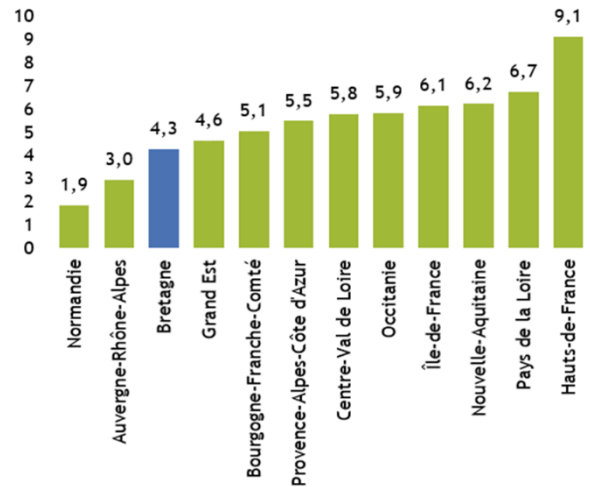
La possibilité de recourir à l'emprunt doit s'étudier à la lumière de l'analyse de solvabilité de l'emprunteur. Celle-ci s'apprécie au regard de la capacité d'une collectivité locale à dimensionner sa dette à ses possibilités effectives de remboursement. La **capacité de désendettement** est l'indicateur qui reflète la capacité structurelle du débiteur à couvrir sainement ses besoins de financement. Elle mesure le temps nécessaire pour se désendetter en y consacrant toute son épargne brute. La BEI conditionne ses prêts à la conservation par l'emprunteur d'une capacité de désendettement inférieure à 8 ans. L'Etat fixait quant à lui à 9 ans pour les régions la limite qui justifiait l'insertion dans le contrat financier, en vigueur en 2018 et 2019, d'une clause relative à une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement.

Capacité de désendettement
Encours de la dette / épargne brute



Comparaisons interrégionales 2022

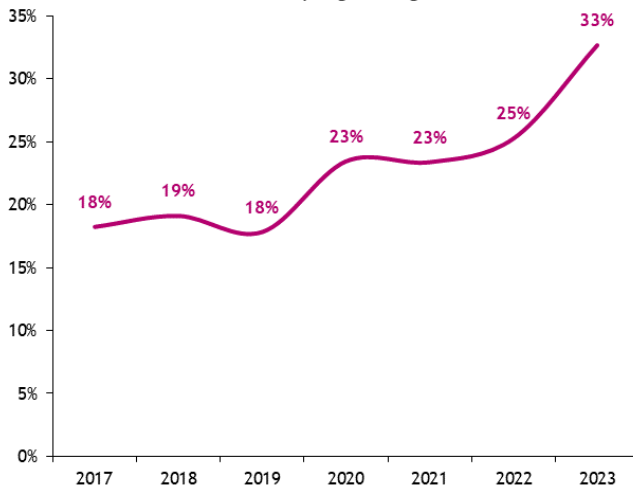
Capacité de désendettement



La capacité de désendettement passe à 4,6 ans en 2023 du fait de la progression du niveau de dette entre 2022 et 2023, combinée à la baisse de l'épargne. Pour rappel, en 2022, la capacité de désendettement moyenne des Régions était de 5,3 ans et la Bretagne se situait à la troisième place des Régions les plus solvables avec une capacité de désendettement de 4,3 ans en 2022.

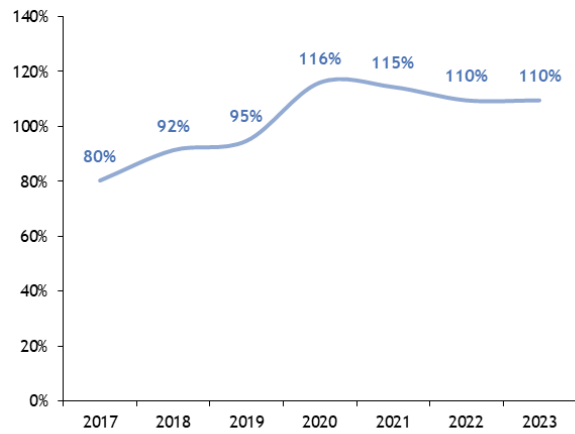
L'emprunteur doit aussi avoir la capacité à supporter la charge annuelle de sa dette. C'est la première contrainte de financement imposée aux collectivités puisque celles-ci doivent obligatoirement être en mesure de rembourser l'annuité de leur dette sur leurs ressources propres.

Capacité annuelle de remboursement
Annuité / épargne de gestion



Indicateur volumétrique d'endettement

Encours de la dette / Produits de fonctionnement courant



La **capacité annuelle de remboursement**, qui rapporte l'annuité de la dette à l'épargne de gestion, en est un indicateur. La Banque européenne d'investissement conditionne ses prêts à la conservation par l'emprunteur d'une capacité annuelle de remboursement inférieure à 62,5%. Elle est de 33% pour la Région en 2023.

L'**indicateur volumétrique d'endettement**, qui rapporte l'encours de la dette aux recettes de fonctionnement, fait partie de la batterie d'indicateurs dont la croissance est susceptible d'alerter sur une dégradation de la solvabilité. Son niveau se maintient à 110% en 2023.

Le ressaut de ces indicateurs à partir de 2020 témoigne de l'impact important de la crise sanitaire sur les finances de la Région sans remettre toutefois en cause la solvabilité de la Région.

III.2.2. La variation du fonds de roulement

en euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moy.
Variation du fonds de roulement (VFR)	30 815 052	27 445 138	13 806 988	-12 676 693	-47 983 584	-1 140 686	
+ Excédent de fonctionnement capitalisé	105 347 593	58 408 015	0	89 868 000	62 797 922	61 319 350	
+ Résultat de fonctionnement reporté	1 032 791	0	86 127 221	4 700 727	0	8 271 667	
+ Excédent d'investissement reporté	0	8 901 184	8 712 452	14 538 885	33 632 997	0	
- Déficit d'investissement reporté	69 886 237	0	0	0	0	20 934 350	
= Fonds de roulement final (FRF)	67 309 199	94 754 338	108 646 661	96 430 920	48 447 335	47 515 981	
<i>FRF en jours de dépenses réelles totales</i>	<i>16 j</i>	<i>22 j</i>	<i>25 j</i>	<i>22 j</i>	<i>10 j</i>	<i>10 j</i>	

Variable d'ajustement final des dépenses et des recettes, la variation du fonds de roulement mesure le décalage entre l'emprunt mobilisé, avant la clôture de la section d'investissement, et le besoin de financement réel déterminé une fois connues dans leur ensemble les dépenses et les recettes afférentes à la section de fonctionnement, à l'issue de la journée complémentaire, fin janvier N+1.

Le fonds de roulement a été utilisé à hauteur de 1,1 M€ en 2023 pour couvrir le besoin de financement résiduel de l'année. Le fonds de roulement final, qui correspond au résultat cumulé de l'exercice s'élève à 47,516 M€ et représente l'équivalent de 10 jours de dépenses en 2023, soit le même niveau qu'en 2022.

Le résultat cumulé du compte administratif présente une différence avec celui du compte de gestion établi par le payeur régional qui s'élève à 50 889 037,98€. Le compte de gestion intègre en effet, à la différence du compte administratif, les écritures comptables induites par la fin de concession relative au Port de Lorient, à hauteur de + 3 373 056,85 euros. Les écritures comptables réalisées par le comptable public n'ont pas pu être intégrées dans les comptes de la Région avant la clôture de l'exercice comptable.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 035-233500016-20240628-24_DFE_SBUD_06-BF

PARTIE 2

CONSTITUTION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023

L'instruction budgétaire M71 prévoit que l'assemblée régionale constate le résultat de l'exercice à la clôture de celui-ci. Ce résultat est dégagé sur la section de fonctionnement en retranchant le cumul des dépenses ordonnancées en 2023 à la somme des titres de recettes émis. Complété du résultat antérieur reporté, il permet de financer la section d'investissement, qui est structurellement déficitaire. Le résultat cumulé est ainsi déterminé.

I. Un excédent de fonctionnement en baisse

L'analyse par chapitre des mouvements de dépenses et de recettes réalisés en 2023 fait apparaître un niveau de recettes de 1 517,22 M€ et un niveau de dépenses de 1 477,21 M€.

Il en ressort donc un excédent de fonctionnement (hors résultat reporté de N-1) de 40M€ contre 69 M€ en 2022.

Chapitres de fonctionnement	Dépenses	Recettes
930 Services généraux	109 559 981,67	9 521 742,04
931 Formation professionnelle et apprentissage	198 201 668,82	67 743 751,57
932 Enseignement	207 121 710,77	13 963 525,78
933 Culture, sports et loisirs	40 155 402,90	1 106 519,71
934 Santé et action sociale	0,00	0,00
935 Aménagement des territoires	4 023 493,56	340 513,16
936 Gestion des fonds européens	56 715 192,81	58 659 957,07
937 Environnement	14 964 765,82	4 988 615,35
938 Transports	334 224 929,35	61 350 700,28
939 Action économique	56 046 539,53	5 909 344,79
940 Impositions directes	5 850 934,00	30 928 987,00
941 Autres impôts et taxes	0,00	1 059 217 048,63
942 Dotations et participations	0,00	75 241 027,66
943 Opérations financières	61 114 870,41	18 514 265,53
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	1 007 311,35	6 207,98
945 Provisions	2 003 720,22	12 445 611,88
Total mouvements Reels	1 090 990 521,21	1 419 937 818,43
946 Transferts entre les sections	386 219 162,76	97 285 773,57
Total mouvements d'ordre	386 219 162,76	97 285 773,57
Total général fonctionnement	1 477 209 683,97	1 517 223 592,00

Résultat de fonctionnement

40 013 908,03

S'agissant des recettes, les produits de fiscalité (chapitres 940 & 941) représentent 77% des recettes réelles perçues en 2023. Les dotations et participations constituent, quant à elles, 5,3% des recettes en 2023 (chapitre 942).

La répartition des dépenses de fonctionnement est structurée par les compétences obligatoires qu'assume la Région : 30,6% des dépenses réelles sont dédiées aux transports, 19% à l'enseignement et 18,2% des dépenses réelles à la formation professionnelle et à l'apprentissage.

II. Une section d'investissement en excédent

L'exécution de la section d'investissement dégage un excédent de 20 M€. Cet excédent est dû en partie à une progression des recettes d'emprunt qui passent de 77 M€ en 2022 à 120 M€ en 2023 tandis que les dépenses d'investissement hors remboursement de la dette sont restées stables passant de 560 M€ en 2022 à 559 M€ en 2023, et les recettes hors emprunts sont passées de 242 M€ à 257 M€. Certaines dépenses liées aux fonds européens initialement prévues en 2023 ont été reportées à 2024 suite à une prolongation de programmation. Le financement de ces dépenses avait été anticipé et explique cet appel à l'emprunt.

Chapitres d'investissement	Dépenses	Recettes
900 Services généraux	13 643 476,16	59 390,65
901 Formation professionnelle et apprentissage	6 307 197,12	8 635 038,60
902 Enseignement	165 889 754,38	28 687 565,64
903 Culture, sports et loisirs	15 760 181,16	1 477 666,00
905 Aménagement des territoires	54 516 256,49	17,04
906 Gestion des fonds européens	98 852 278,85	99 486 468,12
907 Environnement	6 358 884,95	35 514,86
908 Transports	128 389 836,09	11 517 276,75
909 Action économique	69 817 704,71	19 477 969,66
922 Dotations et participations	0,00	87 551 845,59
923 Dettes et autres opérations financières	86 161 816,11	120 000 000,00
Total mouvements Reels	645 697 386,02	376 928 752,91
925 Opérations patrimoniales	82 872 039,41	82 872 039,41
926 Transferts entre les sections	97 285 773,57	386 219 162,76
Total mouvements d'ordre	180 157 812,98	469 091 202,17
Total général investissement	825 855 199,00	846 019 955,08
Résultat d'investissement		20 164 756,08

Hors mouvements financiers (liés au remboursement du capital de la dette et à la gestion active de la dette et de la trésorerie), les principaux postes de dépenses d'investissement sont l'enseignement (166 M€), les transports (128M€), la gestion des fonds européens (98 M€) et l'action économique (70 M€). Viennent ensuite, l'aménagement du territoire, les services généraux, la culture, les sports et les loisirs, la formation puis l'environnement. L'amortissement des emprunts en cours a atteint 86,2 M€.

Les recettes d'investissement sont quant à elles essentiellement constituées de la DRES (dotation régionale d'équipement scolaire, chapitre 902), des recettes concernant la gestion des fonds européens pour 99 M€ (chapitre 906), des recettes liées aux transports pour 12 M€ (chapitre 908), des remboursements d'avances (chapitre 909), du fonds de compensation de la TVA (chapitre 922) et des emprunts et opérations financières (chapitre 923). S'agissant de l'emprunt, la mobilisation nouvelle a été de 120 M€ en 2023.

III. Un résultat cumulé de 47,516 M€

Conformément aux dispositions de l'instruction M71, la décomposition des résultats est la suivante :

	Fonctionnement
Résultat de fonctionnement hors report	40 013 908,03
Résultat reporté	8 271 667,33
Résultat N (a)	48 285 575,36
	Investissement
Solde d'exécution d'investissement hors report	20 164 756,08
Résultat reporté	-20 934 350,31
Solde d'exécution (b)	-769 594,23
Résultat cumulé (c=a-b)	47 515 981,13

Il est constaté au compte administratif pour l'année 2023 un excédent de fonctionnement de 48 285 575,36 euros ainsi qu'un déficit d'investissement de 769 594,24 euros. L'excédent global de clôture de l'exercice 2023 s'élève ainsi à 47 515 981,13 euros.

Le résultat cumulé du compte administratif présente une différence avec celui du compte de gestion établi par le payeur régional qui s'élève à 50 889 037,98 euros. Le compte de gestion intègre en effet, à la différence du compte administratif, les écritures comptables induites par la fin de concession relative au Port de Lorient, à hauteur de + 3 373 056,85 euros en investissement. Les écritures comptables réalisées par le comptable public n'ont pas pu être intégrées dans les comptes de la Région avant la clôture de l'exercice comptable.

	Fonctionnement
Résultat de fonctionnement hors report	40 013 908,03
Résultat reporté	8 271 667,33
Résultat N (a)	48 285 575,36
	Investissement
Solde d'exécution d'investissement hors report	20 164 756,08
Résultat reporté	-20 934 350,31
Résultats intégrés suite à la fin de concession du port de Lorient	3 373 056,85
Solde d'exécution (b)	2 603 462,62
Résultat cumulé (c=a-b)	50 889 037,98

Lors du vote de la décision modificative n°2 au budget de 2024, le Conseil régional sera amené à régulariser cet écart et à se prononcer sur l'affectation du résultat de 2023 dont le montant s'élève en définitive à 50 889 037,98 euros.

PARTIE 3

ANALYSE SYNTHÉTIQUE DU BILAN COMPTABLE

Selon les règles de la comptabilité publique, le comptable du Trésor doit tenir une comptabilité en partie double, contrairement à l'ordonnateur.

Cependant, avec l'instruction M71, la comptabilité patrimoniale des régions a été renforcée et améliorée. Le bilan comptable synthétique 2023 s'établit ainsi qu'il suit.

En millions d'€	ACTIF				PASSIF		
	VNC fin 2022 (1)	Valeur brute fin 2023	Amort. et prov ^o	VNC fin 2023 (1)	En millions d'€	2022	2023
Immobilisations incorporelles	2 269,95	3 671,44	1 342,15	2 329,29	Dotations et fonds divers	710,35	735,71
Immobilisations corporelles	2 990,87	3 505,97	416,37	3 089,60	Réserves	2 897,13	2 958,45
-dont immobilisations en cours	1 195,08	1 304,14	0,00	1 304,14	Report à nouveau, +/- values	-9,08	0,74
Immobilisations financières	245,73	233,92	0,00	233,92	Résultat de l'exercice	69,53	40,01
Total actif immobilisé	5 506,55	7 411,33	1 758,52	5 652,81	Subventions d'équipement	462,55	510,63
Redevables	25,01	6,53	0,00	6,53	-dont DRES	110,16	92,95
Autres créances	64,68	97,89	6,88	91,01	Sous-total des capitaux propres	4 130,48	4 245,54
Sous-total créances	89,69	104,42	6,88	97,54	Provisions pour risques et charges	16,56	5,10
Compte au trésor	94,63	57,74	0,00	57,74	Emprunts long/moyen terme	1 424,73	1 462,69
Fonds de garantie	0,00	0,00	0,00	0,00	Total des capitaux permanents	5 571,77	5 713,33
Sous-total disponibilités	94,63	57,74	0,00	57,74	Fournisseurs, comptes rattachés	21,17	35,91
Total actif circulant	184,32	162,16	6,88	155,28	Autres dettes à court terme	92,09	58,32
Comptes de régularisation	0,21	0,08	0,00	0,08	Total dettes à court terme	113,26	94,23
TOTAL ACTIF	5 691,08	7 573,57	1 765,40	5 808,17	Comptes de régularisation	3,42	0,61
					TOTAL PASSIF	5 688,45	5 808,17

Le bilan présente la situation patrimoniale de la Région au 31 décembre 2023. Il est composé de deux parties, toujours égales. A l'actif, les emplois, c'est-à-dire les biens et valeurs appartenant à la Région. Au passif, les ressources, qui sont les moyens dont la Région dispose pour financer ces emplois. Le total du bilan fin 2023 s'établit à 5 808,17 M€ soit une hausse de 117,09 M€ par rapport à 2022 (+2,1%).

I. Analyse de l'actif

D'un montant de 5 653 M€, les immobilisations sont prédominantes dans la composition de l'actif de la Région (97,8%).

I.1. L'actif immobilisé (+146 M€ par rapport à 2022)

Les immobilisations incorporelles (+59M€) sont constituées essentiellement des subventions d'équipement versées qui apparaissent au bilan depuis l'application de la M71. Cependant, après de fortes hausses les années précédentes (aides attribuées et contributions à des fonds de soutien dans le cadre de la crise sanitaire en 2020 par exemple), les versements de subventions d'équipement progressent moins vite depuis 2021.

Les immobilisations corporelles (+99M€) comprennent le patrimoine immobilier (terrains et bâtiments), les voies navigables ainsi que des équipements, du mobilier, des matériels techniques et des véhicules.

Le patrimoine immobilier régional comporte notamment (en valeur nette) :

- du foncier pour 117,4 M€ (dont une partie sur le domaine portuaire)
- des bâtiments administratifs pour 50 M€
- des lycées et des bâtiments relevant de la formation pour 1 145 M€
- le FRAC et le campus d'excellence sportive de Dinard pour 24,5 M€
- les voies navigables et halages sont valorisés à 44,4 M€ (pour mémoire, le patrimoine finistérien auparavant géré par le SMATAH a été intégré dans les comptes de la Région en 2021).
- le patrimoine portuaire et aéroportuaire est à ce jour comptabilisé pour plus de 94,7 M€

La poursuite d'importantes opérations de travaux implique une augmentation des immobilisations en cours de réalisation (travaux dans les lycées et sur le patrimoine portuaire).

Les amortissements

Les règles relatives aux amortissements, votées par l'assemblée régionale, permettent de constater dans le bilan les valeurs nettes des immobilisations obtenues à partir des valeurs brutes (ou valeurs d'acquisition) diminuées des amortissements.

Les amortissements comptabilisent la dépréciation des immobilisations dans le temps. Ils permettent également de dégager un autofinancement en prévision du renouvellement des investissements. En 2023, le montant des dotations aux amortissements a dépassé les 371 M€ (contre 347 M€ en 2022).

Les immobilisations financières s'élèvent à 233,9 M€ (-11,8 M€ par rapport à 2022) et comportent :

Les participations financières au capital des sociétés ou à des fonds (Sembreizh, Sabemen, Ouest-Venture, Goca, Breizh Up, Breizh Rebonds, Epopée transition...) pour 97,3 M€ ainsi que des avances en comptes courant d'associé pour 30 M€.

Les apports de la Région aux organismes gérants des dispositifs de prêts et de garanties aux entreprises (Brit, Bpifrance...) pour 64,3 M€;

Le solde des avances remboursables accordées directement aux entreprises pour 40,2 M€.

1.2. L'actif circulant (-29 M€ par rapport à 2022)

L'actif circulant est composé des créances et des disponibilités.

Les créances représentent les titres émis par la Région pour lesquels le recouvrement n'est pas intervenu à la clôture de l'exercice. Afin de couvrir le risque de non recouvrement de certaines créances, des provisions sont constituées. Elles s'élèvent à 6,9 M€.

Les disponibilités sont principalement composées du compte au Trésor. La forte diminution des disponibilités sur ce compte est liée à la dégradation des conditions de financement de trésorerie (hausse significative des taux d'intérêts) qui a conduit la Région à réduire drastiquement le recours aux billets de trésorerie. Fin 2022, le compte au trésor était constitué de 30M€ de billets de trésorerie. Ce montant est nul à la clôture 2023.

II. Analyse du passif

Les capitaux permanents représentent plus de 98% du total du passif de la Région. D'un montant de 5 713 M€, ils financent entièrement l'actif immobilisé. La règle du financement des emplois stables par des ressources stables est donc respectée.

En millions d'€	ACTIF				En millions d'€	PASSIF			
	2022		2023			2022		2023	
	Val nette	%	Val nette	%	Valeur	%	Valeur	%	
actif immobilisé	5 506,55	96,76%	5 652,81	97,33%	Capitaux permanents	5 574,40	97,95%	5 713,34	98,37%
Actif circulant	184,53	3,24%	155,36	2,67%	dont capitaux propres	4 130,48	72,58%	4 245,55	73,10%
dont créances	89,90	1,58%	97,54	1,68%	dont dettes LMT, ICNE, prov*	1 443,92	25,37%	1 462,69	25,18%
dont disponibilités	94,63	1,66%	57,74	0,99%	Dettes court terme	116,68	2,05%	94,83	1,63%
Total ACTIF	5 691,08	100,00%	5 808,17	100,00%	Total PASSIF	5 691,08	100,00%	5 808,17	100,00%

Le fond de roulement dégagé correspond à la différence entre les capitaux permanents et l'actif immobilisé. Fin 2023, il atteint 60,5 M€.

II.1. Les capitaux permanents

Les capitaux propres sont les ressources non empruntées de la Région et sont constituées :

- du FCTVA et des subventions d'équipement perçues telles que la DRES et les fonds européens ;
- des « réserves », c'est-à-dire le cumul des résultats annuels affectés à l'investissement, des reports à nouveau provenant de la part des résultats reportée à la section de fonctionnement et du résultat de l'exercice ;
- des dotations correspondant à la contrepartie de l'intégration des immobilisations au bilan d'entrée de la Région, lors de la mise en œuvre de la M71.

Plus de 73% des ressources de la Région sont des capitaux propres. Par ailleurs, 74,3% des capitaux permanents sont des capitaux propres. La structure financière du bilan est donc bonne.

Les provisions pour risque constituées en 2020 ont entièrement été reprises lors de la mise en œuvre effective des dispositifs de lutte contre la crise sanitaire. Le solde des provisions pour risques fin 2023 est de 5,1M€.

Le poste « **dettes à long terme** » identifie l'encours de dette de la Région. Il est de 1 463 M€ au 31 décembre 2023 (y compris le solde des avances remboursables multicollectivités).

II.2. Les dettes à court terme

Les dettes à court terme regroupent le volume des mandats ordonnancés par la Région n'ayant pas fait l'objet de paiement à la clôture de l'exercice 2022. Cette rubrique représente 1,6 % du passif du bilan.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 035-233500016-20240628-24_DFE_SBUD_06-BF

PARTIE 4

BILAN DE LA GESTION PLURI- ANNUELLE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M71 (M57 à partir de 2024 pour la région Bretagne) et en application de l'article 20 du règlement budgétaire et financier de la Région, un bilan de la gestion pluriannuelle doit être présenté à l'occasion du vote du compte administratif. Ce bilan s'appuie notamment sur les annexes (C7 et C8) du cadre budgétaire et comptable.

La production de ce bilan est l'occasion de prendre connaissance, d'une part, du montant global des affectations de l'année, et d'autre part, de suivre l'évolution du stock des engagements restant à honorer au terme de chaque exercice budgétaire.

I. La gestion pluriannuelle à la Région Bretagne

Les dépenses d'investissement de la Région (hors mouvements financiers) sont historiquement gérées en autorisations de programme et en crédits de paiement. Les dépenses de fonctionnement sont, depuis 2006, elles aussi gérées de façon pluriannuelle pour l'ensemble des dépenses d'intervention.

Les enjeux de cette gestion pluriannuelle sont rappelés à l'article 5 du règlement budgétaire et financier de la Région voté en octobre 2021 : « L'utilisation des autorisations de programme et d'engagement permet de valoriser les engagements pluriannuels de la Région, d'en suivre la réalisation et d'améliorer la lisibilité du budget en limitant le volume de crédits reportés d'un exercice sur l'autre. Elle permet en outre de retracer les engagements pris restant à honorer et donc de donner de la lisibilité sur les marges de manœuvre futures de la Région ».

II. Le bilan des autorisations de programme au 31 décembre 2023

Le tableau présenté ci-après est une adaptation synthétique de l'annexe réglementaire figurant dans le cadre budgétaire et comptable.

En 2023, le montant des crédits disponibles pour affecter représentait 1 240 M€. Il était composé des autorisations de programme ouvertes en 2023 et des autorisations de programme pluriannuelles présentant encore un disponible (missions 1, 3, 8 et 9).

Ces crédits ont été affectés à hauteur de 761,46 M€. Rapportés aux 1 240 M€ d'AP votées, ce volume d'affectation atteint 61,41 %. Ce taux est en hausse par rapport à 2022 (51,57%).

AUTORISATION DE PROGRAMME	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectés restant à financer (4)=(1)+(2)-(3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6)=(4)-(5)	Ratio de couverture des AP affectées (6)/(5)
M1 - Vie lycéenne et vie étudiante	186 005,00	158 796 000,00	502 409 626,04	158 641 860,95	3 428 288,53	657 623 198,46	165 889 754,38	491 733 444,08	
M2 - Emploi, formation et orientation professionnelles	0,00	13 440 000,00	17 217 332,34	12 809 367,00	2 140 264,39	27 886 434,95	6 307 197,12	21 579 237,83	
M3 - Qualité de vie et rayonnement	0,00	32 510 000,00	43 606 875,50	29 606 774,52	1 517 620,02	71 696 030,00	29 174 950,92	42 521 079,08	
M4 - Cohésion territoriale et sociale	50 005 404,43	135 230 000,00	155 837 521,12	34 628 315,03	2 340 856,42	188 124 979,73	54 716 256,49	133 408 723,24	
M5 - Développement économique, agricole et maritime	0,00	148 733 800,00	190 907 876,37	140 659 673,15	5 282 349,99	326 285 199,53	101 278 340,18	225 006 859,35	
M6 - Transition écologique et climatique	0,00	61 335 000,00	33 017 595,55	25 874 617,27	1 939 015,77	56 953 197,05	6 358 884,95	50 594 312,10	
M7 - Mobilités	0,00	203 735 600,00	249 582 070,36	194 096 223,53	95 837 420,42	347 840 873,47	82 612 394,11	265 228 479,36	
M8 - Actions européennes et internationales, fonds européens	385 231 350,71	28 130 000,00	96 860 245,24	146 733 653,70	29 424,68	243 564 474,26	99 060 917,07	144 503 557,19	
M9 - Ressources et accompagnement des politiques	18 600,00	22 603 950,00	24 250 721,21	18 408 400,00	10 145,07	42 648 976,14	13 434 837,94	29 214 138,20	
TOTAL	435 441 360,14	804 514 350,00	1 313 689 863,73	761 458 885,15	112 525 385,29	1 962 623 363,59	558 833 533,16	1 403 789 830,43	2,51
	1 239 955 710,14								

S'agissant du stock d'autorisations de programme restant à mandater, il s'élève à 1 403,79 M€ au 31 décembre 2023 contre 1 310,39 M€ un an auparavant.

Si l'on rapporte ce stock d'AP au montant des crédits mandatés en 2023 on obtient un ratio de 2,51 ; en hausse par rapport à 2022 (2,35). Cela signifie qu'il faudrait un peu plus de 2 ans pour éteindre ce stock d'AP au rythme des paiements constaté en 2023.

III. Le bilan des autorisations d'engagement au 31 décembre 2023

Le tableau présenté ci-dessous est également une adaptation synthétique de l'annexe réglementaire figurant dans le cadre budgétaire et comptable.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectés restant à financer (4)=(1)+(2)-(3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6)=(4)-(5)	Ratio de couverture des AP affectées (6)/(5)
M1 - Vie lycéenne et vie étudiante	0,00	110 931 000,00	13 784 626,92	108 434 949,58	3 249 506,34	118 970 070,16	107 845 764,19	11 124 305,97	
M2 - Emploi, formation et orientation professionnelles	0,00	233 089 750,00	230 165 735,16	230 704 689,38	54 009 065,79	406 861 358,75	198 080 669,15	208 780 689,60	
M3 - Qualité de vie et rayonnement	0,00	48 045 000,00	11 119 839,85	47 856 838,85	737 025,27	58 239 653,43	47 183 834,98	11 055 818,45	
M4 - Cohésion territoriale et sociale	0,00	6 895 075,00	4 530 536,24	6 018 396,00	1 126 850,84	9 422 081,40	5 990 948,76	3 431 132,64	
M5 - Développement économique, agricole et maritime	0,00	66 153 225,00	56 444 595,27	62 309 720,43	6 332 177,70	112 422 138,00	55 580 568,73	56 841 569,27	
M6 - Transition écologique et climatique	0,00	20 007 000,00	17 529 452,01	19 091 049,83	1 513 381,38	35 107 120,46	14 964 765,82	20 142 354,64	
M7 - Mobilités	0,00	325 479 100,00	100 999 115,91	325 390 745,40	4 183 736,27	422 206 125,04	307 000 501,08	115 205 623,96	
M8 - Actions européennes et internationales, fonds européens	104 583 263,28	50 490 000,00	19 426 171,25	61 855 838,08	25 285,42	81 256 723,91	58 917 622,45	22 339 101,46	
M9 - Ressources et accompagnement des politiques	0,00	40 378 100,00	19 342 803,09	31 472 500,00	93 978,86	50 721 324,23	30 896 288,08	19 825 036,15	
TOTAL	104 583 263,28	901 468 250,00	473 342 875,70	893 134 727,55	71 271 007,87	1 295 206 595,38	826 460 963,24	468 745 632,14	0,56
		1 006 051 513,28							

En 2023, le montant des crédits disponibles pour affecter représentait 1 006 M€ pour 958,18 M€ en 2022 correspondant à une hausse des AE votées.

Les crédits 2023 ont été affectés à hauteur de 893,13 M€, ce qui représente un taux d'affectation de 88,77 %, en légère hausse par rapport à 2022 (87,31%).

S'agissant du stock d'autorisations d'engagement restant à mandater, il s'élève à 468,75 M€ au 31 décembre 2023, contre 472,08 M€ l'année précédente.

Si l'on rapporte ce stock d'AE au montant des crédits mandatés en 2023 on obtient un ratio de 0,56 (inférieur au ratio de 0,59 en 2022). Cela signifie qu'il faudrait moins d'une année pour éteindre ce stock d'AE au rythme des paiements constaté en 2023.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 035-233500016-20240628-24_DFE_SBUD_06-BF

PARTIE 5

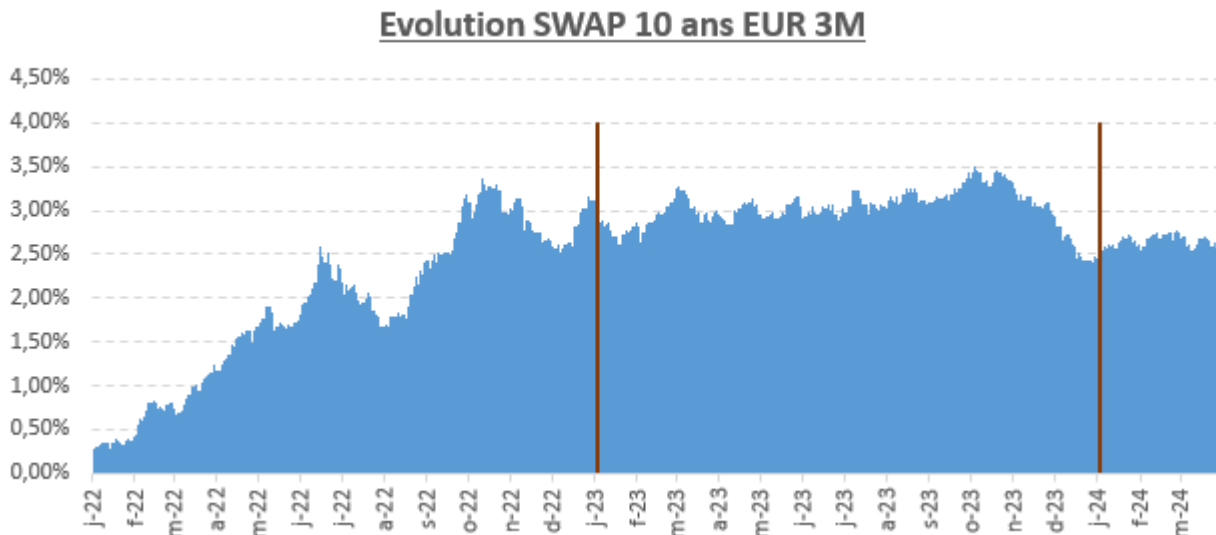
COMPTE-RENDU DE L'ÉXÉCUTION DES **OPÉRATIONS** **D'EMPRUNT** ET DE **GESTION DE** **LA DETTE** DE L'EXERCICE 2023

Ce compte-rendu s'inscrit dans le cadre de la délégation du Conseil Régional au Président pour la gestion de la dette et de la trésorerie (délibération n° 24_DFE_SBUD_03), adoptée lors de la session du 16 février 2024.

I. Conjoncture financière de l'année 2023

L'année 2023 aura été marquée par la suite de l'augmentation des taux débutée en 2022, avec un pic à plus de 3,5% sur le taux 10 ans hors marge à l'automne 2023. Les taux ont ensuite baissé sur le dernier trimestre revenant à leur plus bas de l'année à environ 2,50%.

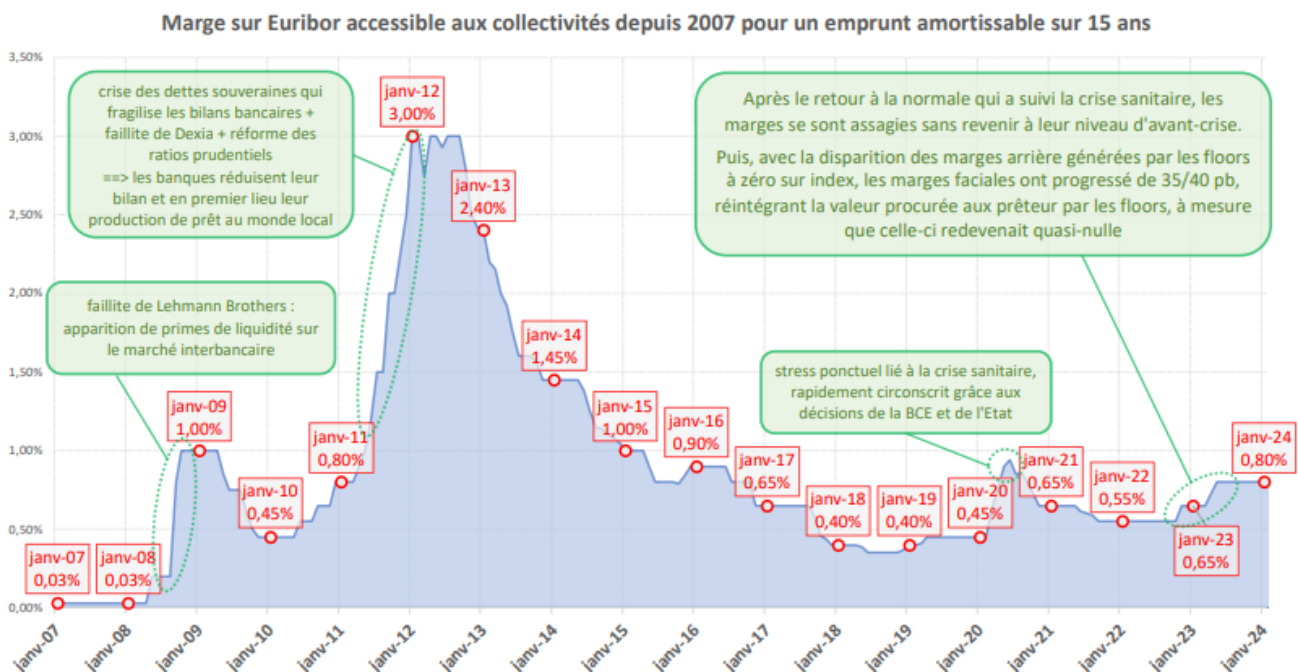
Concernant les taux courts, l'Euribor 3 mois est passé de 2,132% début 2023 à 3,9% fin 2023.



(Source : Cabinet Michel Klopfer)

Les conditions de financement à long terme :

De leur côté, les marges bancaires ont quant à elles progressé de 0,15% en moyenne sur l'année en passant de 0,65% à 0,80%.



(Source : Cabinet Michel Klopfer)

Dans ce contexte, cinq solutions de financement s'offrent aux collectivités avec par ordre de compétitivité :

Principales sources de financement envisageables pour une collectivité début 2024

	Prix / bancaire	Avantages	Inconvénients
Bancaire	0,00%	Périodes de mobilisation	Volumes limités si besoins importants Coût Peu d'offre (ou alors chère) à plus de 25 ans
Agence France Locale (AFL)	-0,10% à -0,20%	Idem bancaire	Ticket d'entrée : 0,9% de la dette, impossible à rentabiliser pour les grandes collectivités Encours plafonné (à ≈ 250 M€)
Obligataire*	-0,20% à -0,40%*	Coût Rapidité de mise en place (EMTN)	Liquidité volatile Mobilisation immédiate In fine en capital (mais facile à gérer en EMTN pour ceux dont le besoin annuel > 50 M€)
Banque Européenne d'Investissement (BEI)	-0,30% à -0,50%	Coût Périodes de mobilisation longues et peu chères Remboursement anticipé peu cher (gratuit en variable) Durées jusqu'à 30 ans	Lourdeur de mise en place Fléchage sur des investissements au taux maxi de 50%
CDC - prêts TE (Livret A + 0,40%)	-0,50% à -0,60%**	Coût Périodes de mobilisation longues Durées très longues accessibles	Fléchage sur des investissements au taux maxi de 50% Imprévisibilité de l'index Livret A (dimension politique)

* A profil de remboursement harmonisé

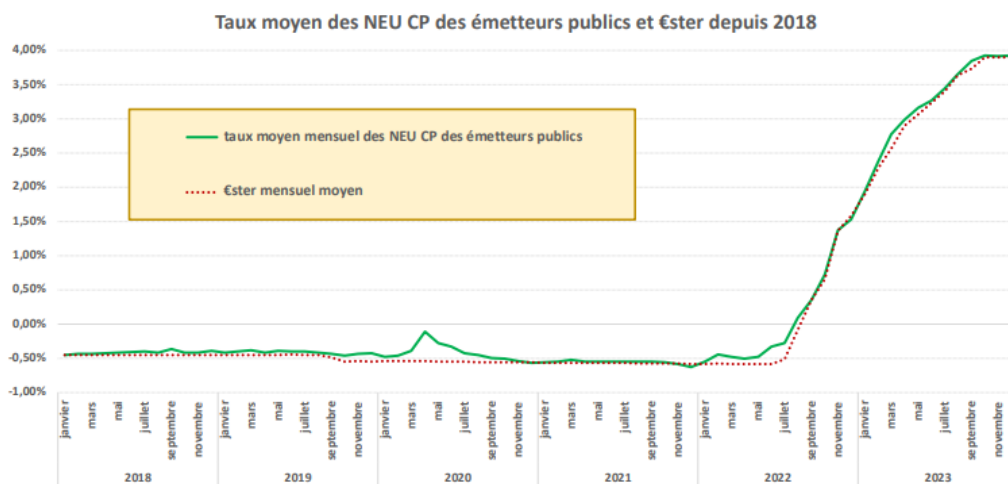
** Si application de la formule mathématique du Livret A

NB : 0,10% sur un emprunt de 10 M€ d'une durée de 20 ans (10 ans in fine en obligataire) représente 100 k€ d'intérêts

(Source : Cabinet Michel Klopfer)

- 1 - La Banque des Territoire
- 2 - Les prêts de la Banque Européenne d'Investissement (BEI),
- 3 – Les émissions obligataires,
- 4 – l'AFL à ses membres (hors frais et garanties d'adhésion)
- 5 – Les prêts consentis par les banques traditionnelles

Les conditions de financement court terme :



(Source : Cabinet Michel Klopfer)

Le taux de rémunération des NEU-CP, calé généralement sur le taux de l'€ster, est fortement remonté au second semestre 2022. Le volume émis par les collectivités actives sur ce marché en 2023 (environ 35 dont 11 Régions), est resté globalement stable en 2023, mais pour des maturités nettement raccourcies, correspondant globalement à une moindre sollicitation de cette source de financement. Les économies accessibles par rapport au tirage d'une ligne de trésorerie subsistent et correspondent environ à la marge, mais avec une souplesse d'utilisation bien moindre qui ne permet plus désormais de se passer intégralement des tirages sur les lignes.

II. La gestion de la dette et de la trésorerie en 2023

II.1. La mobilisation de l'emprunt 2023

La réalisation du programme d'emprunt de 2023 s'est inscrite dans une stratégie globale qui vise les objectifs suivants :

- Répartition de l'encours entre taux fixes et taux variables adaptée au contexte de taux (part comprise entre 33% et 66% jusqu'en 2020 exceptée la dérogation de 2021 à 2022 avec une possibilité d'atteindre jusqu'à 75% de taux fixes en période de taux bas)
- Sécurisation des financements à venir ;
- Optimisation des frais financiers.

L'autorisation d'emprunt pour 2023 était de 314,967 millions d'euros. Compte tenu des besoins effectifs, 120 M€ d'emprunts nouveaux ont été consolidés sur l'exercice. Ces contractualisations ont été réalisées exclusivement par emprunts obligataires.

La Région a réalisé 7 emprunts obligataires dont 5 directement à taux variables et 2 à taux fixes swappés ensuite à taux variables.

La marge moyenne obtenue après swap sur EUR 3M s'élève à 31,5 bps tous frais inclus pour une durée de près de 5 ans in fine (équivalent à 10 ans amortissable).

Placeurs	OCTOFINANCES	TPICAP	TPICAP	TPICAP	BRED	OCTOFINANCES	OCTOFINANCES
Montant	25 000 000	25 000 000	15 000 000	5 000 000	15 000 000	15 000 000	20 000 000
Durée	5	3	6	5	4	4	7
MARGE SUR OAT	0,40%	0,60%	0,65%	0,66%	0,65%		
TAUX FIXE	3,08%	3,40%	3,49%	3,30%	3,55%		
MARGE EUR 3M	0,020%	0,200%	0,40%	0,33%	0,350%	0,300%	0,310%
TOTAL FRAIS	100 280	51 840	35 500	18 000	23 310	49 560	109 720
MARGE EUR 3M ALL IN	0,108%	0,274%	0,444%	0,409%	0,392%	0,383%	0,390%

- Une émission avec OCTOFINANCES de 25 M€ à 5 ans in fine à taux variable EUR 3M + 0,02% (équivalent à OAT + 40) soit une marge sur EUR 3M tous frais inclus calculée à 0,108% après prise en compte de la prime d'émission et des frais de placement et de listing.
- Une émission avec TPICAP de 25 M€ sur 3 ans in fine à taux variable EUR 3M + 0,20% (équivalent à OAT + 60) soit une marge sur EUR 3M tous frais inclus calculée à 0,274% après prise en compte des frais de placement et de listing.
- Une émission avec TPICAP de 15 M€ sur 6 ans in fine à taux fixe 3,49% (équivalent à OAT + 65) soit une marge sur EUR 3M tous frais inclus calculée à 0,444% après prise en compte des frais de placement et de listing. Cet emprunt a ensuite fait l'objet d'un swap de taux.
- Une émission avec TPICAP de 5 M€ sur 5 ans in fine à taux fixe 3,3% (équivalent à OAT + 66) soit une marge sur EUR 3M tous frais inclus calculée à 0,409% après prise en compte des frais de placement et de listing. Cet emprunt a ensuite fait l'objet d'un swap de taux.
- Une émission avec la BRED de 15 M€ sur 4 ans in fine à taux variable EUR 3M + 0,35% (équivalent à OAT + 65) soit une marge sur EUR 3M tous frais inclus calculée à 0,392% après prise en compte des frais de placement et de listing.
- Une émission OCTOFINANCES de 15 M€ sur 4 ans in fine à taux variable EUR 3M + 0,30% soit une marge sur EUR 3M tous frais inclus calculée à 0,383% après prise en compte de la prime d'émission et des frais de placement et de listing.
- Une émission OCTOFINANCES de 20 M€ sur 7 ans in fine à taux variable EUR 3M + 0,31% (équivalent à OAT + 65) soit une marge sur EUR 3M tous frais inclus calculée à 0,39% après prise en compte de la prime d'émission et des frais de placement et de listing.

En septembre 2023, la Région a contractualisé une enveloppe de 112 M€ avec la Banque des Territoires pour le financement de rames TER. Les conditions obtenues sont particulièrement intéressantes avec une période de mobilisation de 5 ans et une indexation à taux livret A + 0,40% équivalente fin 2023 à environ EUR 3M + 0,40%.

II.2. Les opérations menées sur l'encours de dette long terme

Dans une stratégie de réorientation de l'encours à taux variable, la Région a par ailleurs réalisé 5 opérations de swaps à taux variable dont 2 sur des nouvelles émissions 2023 pour un montant total de 80 M€. Un swap a été effectué avec CACIB et les 4 autres avec Société Générale.

Référence emprunt	Banque swapeuse	Montant	Indexation d'origine	Durée	Indexation après swap
23-TPICAP-15M-6A	CACIB	15 000 000	Taux fixe = 3,49%	6 ans in fine	EUR 3M + 0,364%
23-TPICAP-5M-5A	Société Générale	5 000 000	Taux fixe = 3,30%	5 ans in fine	EUR 3M + 0,28%
20-GFI-20M-10A	Société Générale	20 000 000	Taux fixe = 0%	6,25 ans in fine	EUR 3M - 3,14%
18-HSBC-20M-17A	Société Générale	20 000 000	Taux fixe = 1,411%	11,5 ans in fine	EUR 3M - 1,78%
19-SG-20M-15A	Société Générale	20 000 000	Taux fixe = 1,11%	10,5 ans in fine	EUR 3M - 2,082%
		80 000 000			

II.3. L'optimisation de la gestion de la trésorerie

II.3.1. Le contexte

La réglementation budgétaire et comptable impose aux collectivités des dépôts non rémunérés et rend impossible les déficits de trésorerie. Aussi, afin d'optimiser les coûts liés à la gestion de la trésorerie, la Région Bretagne suit très précisément ses flux de dépenses et de recettes. Jusqu'en 2012, les banques proposaient aux collectivités des produits de tirages (lignes de trésorerie ou émissions de NEU CP) en cas de besoin ponctuels de trésorerie et des facultés revolving sur certains emprunts long terme permettant des économies d'intérêts en cas de remboursements, envisageable en cas de situation excédentaire de trésorerie.

Depuis, les outils de tirage sont toujours présents mais les banques ne commercialisent plus ces emprunts à faculté revolving. Les collectivités n'ont donc plus accès à ces produits pour dégonfler la trésorerie en cas d'excédents rendant la gestion en trésorerie zéro quasi impossible.

Le retour des indices financiers en territoire positif courant 2022 a contraint la Région à réadapter sa gestion de la trésorerie en limitant au maximum les excédents.

Dans ce cadre, la Région dispose actuellement d'un programme de TN-CT (ou NEU CP) dont le plafond d'émission s'élève à 350 M€. Ce montant représente le montant maximum d'émissions pouvant être émises simultanément. Les NEU CP constituent des financements de court terme, généralement compris entre 2 semaines et 3 mois, négociés directement sur les marchés auprès d'investisseurs.

Leurs modalités de gestion présentent cependant plus de contraintes que celles des lignes de trésorerie classiques. D'une part, un délai de 2 jours est généralement nécessaire pour leur mise en place. D'autre part, ils ne peuvent être remboursés avant leur terme, déterminé au moment de leur contractualisation. Ces modalités de gestion expliquent qu'elles ne peuvent répondre parfaitement à une gestion en trésorerie zéro qui exige une réactivité quotidienne. Pour finir, leur mise en œuvre est conditionnée par la présence de lignes de disponibilités ou « back-up » permettant d'assurer la solvabilité de l'émetteur à chaque échéance.

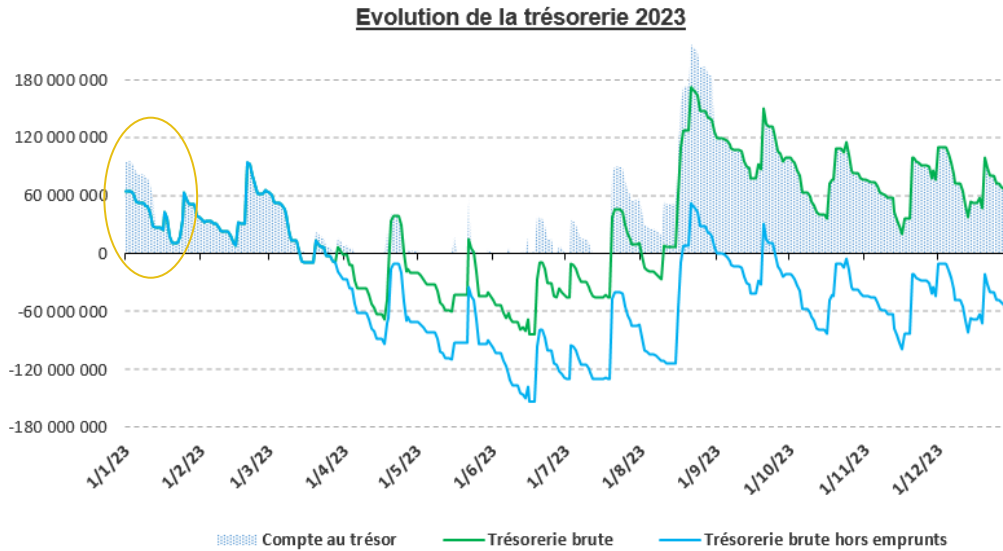
Depuis 2022 et la remontée des taux, la Région a décidé de limiter le plafond des souscriptions à 200 M€ afin de limiter les frais liés aux commissions de mise en place des lignes de trésorerie. Le programme de NEU CP n'est donc couvert que partiellement, la Région devant en contre partie s'engager à ne pas émettre au-delà de ce montant.

La Région a ainsi souscrit plusieurs lignes de trésorerie en J ou J+1 :

Contractualisation de deux lignes de trésorerie :

- Deux lignes ont été signées en janvier 2023. La première avec Banque Populaire Grand Ouest (BPGO) pour 60 M€ indexée sur EUR 1M + 0,15% et une commission d'engagement de 4 bps. Une deuxième avec Société Générale pour un montant de 30 M€ indexée sur EUR 1F + 0,40% et une commission d'engagement de 4 bps.
- Une troisième ligne a été souscrite en juillet 2023 auprès de la Société Générale pour un montant de 110 M€ et une commission d'engagement de 4 bps. Elle est indexée sur l'Euribor 1 mois moyenné assortie d'une marge de 0,4%.

Niveau de trésorerie naturelle et du solde au trésor



L'encaisse au Trésor est particulièrement excédentaire sur le dernier quadrimestre et atteint en moyenne sur l'année 50,437 M€.

La trésorerie brute ou naturelle moyenne de la Région, c'est à dire sans gestion active de trésorerie, s'élève à 30,669 M€ en moyenne sur l'année. Ce montant chute à -38,783 M€ sans prise en compte des nouveaux emprunts long terme mobilisés.

La Région a réalisé 9 tirages de lignes de trésorerie pour un montant cumulé de 229,010 M€ et 2 NEU CP pour un montant cumulé de 90 M€.

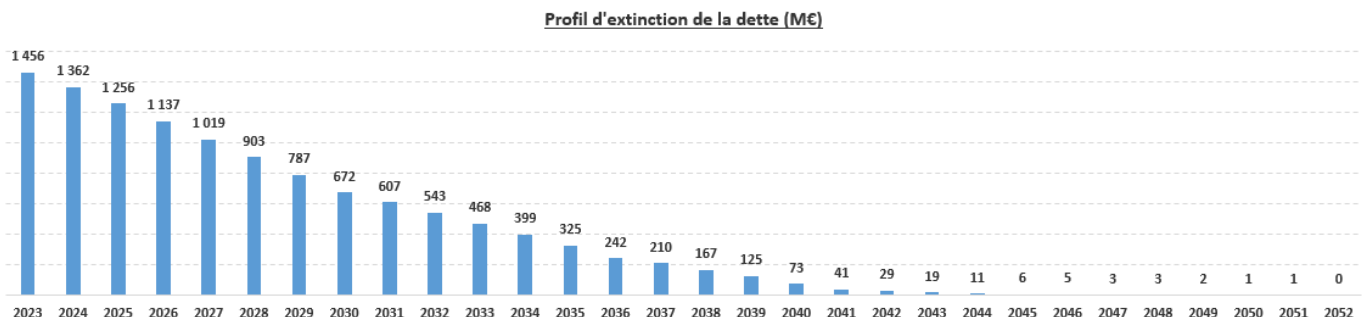
III. Le niveau et la structure de la dette au 31 décembre 2023

III.1. L'encours de dette

L'encours de la dette a été stabilisé et s'élevait au 31 décembre 2023 à 1 456 millions d'euros. Pour rappel, l'encours ramené à la population était de 425 € en 2022 contre 484 € pour la moyenne des Régions métropolitaines françaises.

La durée de vie moyenne s'élève à 7,7 années en 2023 contre 8,5 ans en 2022. La capacité dynamique de désendettement passe de 4,3 années en 2022 à 4,6 années en 2023.

Au 31 décembre 2023, le profil d'extinction de la dette actuelle, exprimé en M€ est le suivant :



III.2. La structure de la dette Régionale

III.2.1. La répartition de la dette entre taux fixes et taux variables

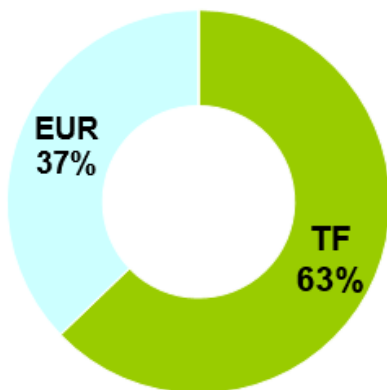
Au 31 décembre 2023 et avant prise en compte des opérations de couverture, l'encours de la dette se composait à 37% de dette à taux variables et de 63% de dette à taux fixes.

Après prise en compte des opérations de réaménagement :

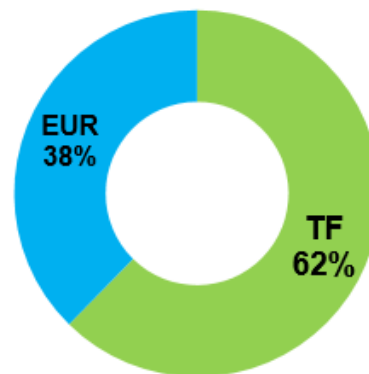
- la part à taux variable s'élève à 62% ;
- le compartiment taux fixe atteint 38 % ;

Ainsi, entre 2022 et 2023, la Région a procédé à une variabilisation de sa dette, le compartiment taux fixe passant de 72% à 62%. A noter que depuis fin 2022, la Région ne détient plus de taux structuré.

Répartition avant couvertures au 31/12/2023

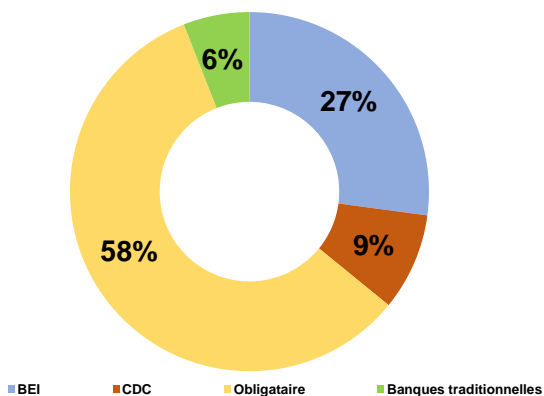


Répartition après couvertures au 31/12/2023

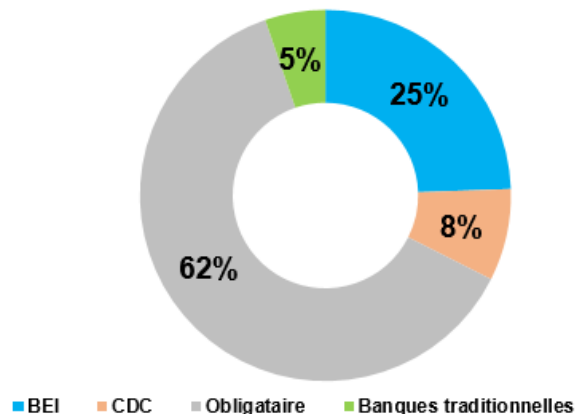


III.2.2. La répartition de la dette entre les divers prêteurs

Répartition de l'encours par prêteurs au 31/12/2022



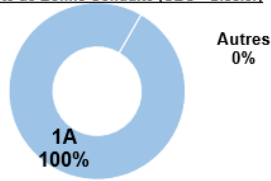
Répartition de l'encours par prêteurs au 31/12/2023



Au 31 décembre 2023, le compartiment obligataire conforte sa position de mode de financement dominant avec 62% de l'encours, la Banque Européenne d'Investissement (BEI) baisse légèrement avec un quart de l'encours (25%) suivie par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) qui se stabilise à 8%. Les banques traditionnelles ne représentent que 5% du stock de dette. Parmi ces établissements, ARKEA avec 4,5% est l'établissement le plus présent et détient la majorité de l'encours bancaire. Les spécificités de la BEI et de la CDC ont permis à la Région d'obtenir ces dernières années des conditions privilégiées avec des taux d'intérêts performants et des durées longues (entre 20 et 30 ans).

III.2.3. Suivi de la dette dite « structurée »

Répartition de l'encours hors couverture selon la Charte de Bonne Conduite (CBC - Gissler)

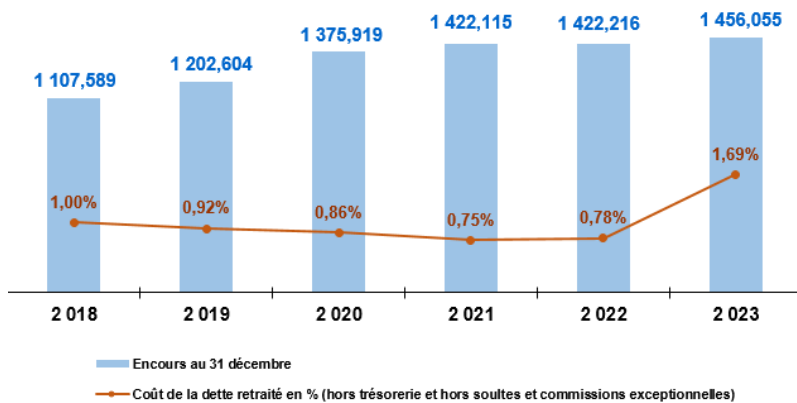


Les produits dits « structurés » sont définis comme des emprunts ou couvertures de taux indexant une partie de l'encours de la dette sur des indices complexes (écarts de taux par exemple, ou utilisant des formules mathématiques intégrant des multiplicateurs) et sans dispositif d'assurance limitant le taux payé (« cap »). Ces produits permettent d'obtenir des taux d'intérêt plus bas en l'échange d'une prise de risque plus élevée qu'un emprunt classique.

Au 31 décembre 2023, la Région ne détient plus ce type d'encours.

III.3. L'évolution de la charge de la dette

Augmentation sensible du coût moyen et stabilisation de l'encours



Le coût retraité de la dette (hors trésorerie et soultes ou commissions exceptionnelles) augmente sensiblement à 1,69% au 31 décembre 2023.

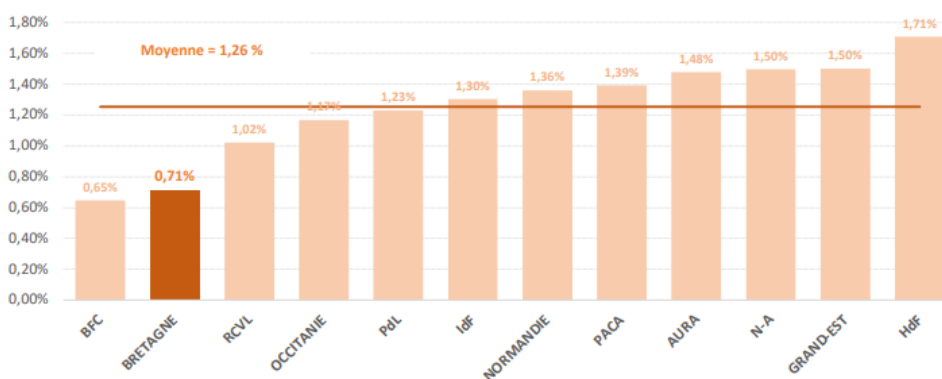
Ce coût intègre les intérêts payés, les commissions courantes acquittées ainsi que la gestion des opérations de swaps de l'année (intérêts payés – intérêts reçus).

Ce niveau reste malgré tout particulièrement faible et contribue à la maîtrise des charges de fonctionnement de la collectivité.

S'agissant du taux moyen de l'encours à taux fixe, intégrant les instruments de couverture, au 31 décembre 2023, il se stabilise à 0,80 %.

Comparaison du taux moyen 2022 avec les autres Régions (sources Cabinet Michel Klopfer) :

Taux d'intérêt moyen (hors crédits-baux) 2022 des régions métropolitaines françaises



Une nouvelle fois, la Région Bretagne ressort comme étant très bien positionnée en termes de taux moyen, sans prises de risques ou paiement de soultes.

Ce résultat avantageux résulte d'une bonne gestion de l'encours et d'un encours plus récent que celui de la moyenne des Régions et qui a donc davantage bénéficié que les autres de la forte baisse des taux observée ces dernières années.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 035-233500016-20240628-24_DFE_SBUD_06-BF

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 035-233500016-20240628-24_DFE_SBUD_06-BF

DAÑEVELL ARC'HANT

2023

Kuzul-rannvro Breizh – Mezheven 2024

FIN-CONTE SU LES ELIJES

2023

Consail rejiona de Bertègn – Jin 2024



RÉGION BRETAGNE
RANNVRO BREIZH
REJION BERTÈGN

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35 711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | X twitter.com/regionbretagne | facebook.com/regionbretagne.bzh | [@region.bretagne](https://www.bretagne.bzh)
www.bretagne.bzh